

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Denis LE BOT - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Franck DUVALEY – Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présentes sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services et Corinne ROBINET, gestionnaire des assemblées (quitte la séance à 19h20)

---

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Je vous propose de démarrer cette séance.

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Mme POUPONNEAU, Maire  
Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil municipal, je vous propose d'installer le nouveau Conseil municipal puisque le Préfet a confirmé la démission de Maryline LOUIS LHOSTE la semaine dernière. La règle en la matière est que le suivant qui occupe la place qui a rejoint le Conseil municipal de la liste de laquelle l'élu est démissionnaire. Pour notre liste, c'était Benoît BEAUDOU qui était le dernier. Après lui, c'était Madame Béatrice LACAMBRA-ROUCH qui a accepté de rejoindre l'équipe, mais qui, ce soir, pour des raisons de Covid ne sera pas présente et a donné sa procuration. Elle rejoindra donc notre Conseil municipal. Il n'y a pas de vote à faire. Nous prenons juste acte de la nouvelle composition du Conseil municipal qui est effectif depuis le 2 février, date à laquelle nous avons reçu le courrier du Préfet.

**Désignation d'une secrétaire de séance**

Mme POUPONNEAU, Maire  
Nous pouvons passer à l'ordre du jour et commencer par désigner une secrétaire de séance. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne, donc je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale  
Je vous fais passer la feuille d'émargement ainsi que le PV du dernier Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire  
Pour rappel, on signe également pour les personnes dont on a la procuration aujourd'hui.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons eu un avenant n° 2 au marché de Léo Lagrange puisque, en raison de l'annulation de certaines activités et de certaines charges variables liée à la Covid, Léo Lagrange nous reversera une indemnité d'un montant de 8 442,25 euros, ce qui correspond à la période du 5 avril 2021 au 9 avril 2021.

Plusieurs décisions concernent la vente de six concessions funéraires au cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 890 euros.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ? (*Non*)

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021**

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**1. ÉLECTION : Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil municipal**

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame Maryline LOUIS LHOSTE ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, nous vous proposons toutefois de conserver à 8 le nombre d'adjoints au Maire. Pour une question paritaire, la femme qui sera élue adjointe prendra sa place dans les rangs, c'est-à-dire le huitième rang.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Objet : Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil municipal**

Madame le Maire fait part aux membres de l'Assemblée Municipale, que par courrier en date du 24 janvier 2022, Madame Maryline LOUIS LHOSTE a informé Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

Ainsi, le poste de huitième adjoint est devenu vacant. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre des adjoints au sein du Conseil municipal.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à huit. Ce nombre est fixé librement par le Conseil municipal et ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif de l'assemblée (article L 2122-2-1 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 202005DEAC14 en date du 26 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des huit adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 202006ARAC08 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryline LOUIS LHOSTE, huitième adjointe,

Vu le courrier de Madame Maryline LOUIS LHOSTE, en date du 24 janvier 2022, adressé au Préfet du département l'informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, acceptant la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE de ses fonctions d'élue,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjointe démissionnaire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de parité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- ACTE que l'adjointe à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le huitième rang.

## **2. ÉLECTION : Élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons maintenant procéder à trois élections pour lesquelles il nous faut voter à bulletin secret. C'est pourquoi vous avez devant vous des enveloppes, des bulletins blancs ainsi que les enveloppes éventuellement de vos procurations. Pour procéder à cette élection, il nous faut désigner un bureau. Je vous propose d'être Présidente de ce bureau et que Marion JOUAN RENAUD en soit la secrétaire. Il nous faut désigner deux assesseurs. Ce serait bien qu'il y en ait un de la minorité et un de la majorité. Je vous propose de garder le même bureau, pour les trois élections, qui procédera au dépouillement, etc., pour faciliter les choses. Qui se dévoue ? Odile BASQUIN et Benoît RABIOT. Merci.

Les assesseurs, n'oubliez pas qu'avant de partir, il faudra signer les PV de chacune de ces élections.

La première élection concerne l'élection de la 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire. Qui se porte candidat ? Fanny PRADIER. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non*) Nous allons procéder au vote. Nous allons rester assis, l'urne va tourner pour plus de praticité. Vous avez devant vous l'enveloppe et le bulletin. Si vous voulez voter pour Madame Fanny PRADIER, vous écrivez « Fanny PRADIER ». Si vous ne voulez pas voter pour elle, vous mettez « Blanc » ou écrivez ce que vous voulez.

### **Résultat du vote**

Nous avons 5 votes blancs et 24 votes pour. Félicitations à Fanny PRADIER.

Très simplement et sincèrement, je tenais à remercier vivement Maryline LOUIS LHOSTE pour ces deux ans d'engagement à nos côtés. Elle a porté de très nombreux dossiers de la ville durable qu'elle a entamés avec beaucoup d'engagement, de ferveur et de travail. Je voudrais lui dire que nous poursuivrons tous ses dossiers avec autant de passion qu'elle le faisait.. Qu'il me soit permis de la saluer chaleureusement et de féliciter Fanny PRADIER qui occupera ses nouvelles fonctions d'adjointe sur une délégation assez large qui comprendra tout le bien grandir, mais nous y reviendrons. J'aurais l'occasion de donner en détail les petits ajustements de délégation après ces deux années de mandat. Bon travail à Fanny qui était déjà bien investie, mais qui va prendre de nouvelles réjouissances comme les permanences le week-end et autres plaisirs de la vie d'adjoint. Félicitations, Fanny.

## **3. ADMINISTRATION : Élection d'un délégué titulaire au Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle**

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est également un vote à bulletin secret. Je vous propose de reconduire le même bureau de vote. Je souhaite savoir s'il y a des candidats. Brigitte HILLAT. Parfait.

Nous procédons à un remplacement puisqu'il y avait déjà deux personnes pour la commune : Monsieur PAYAN et Madame Maryline LOUIS LHOSTE, donc nous procédons seulement au remplacement de Madame Maryline LOUIS LHOSTE.

### **Résultat du vote**

Nous avons trois votes blancs et 26 voix pour. Félicitations à Brigitte HILLAT qui nous représentera au SIVU de la vallée de l'Aussonnelle.

### **Délibération n° 202202DEAC02 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Election d'un délégué titulaire au Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 202006DEAC28 en date du 9 juin 2020 le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil syndical du syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle.

Suite à la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, qui était par ailleurs, déléguée titulaire au sein du syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour pourvoir à son remplacement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202006DEAC28 en date du 9 juin 2020 portant désignation des délégués au SIVU de la vallée de l'Aussonnelle ;

VU le courrier du Préfet, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, acceptant la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE, de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que cette élue était déléguée titulaire aux fins de représentée la ville de Pibrac au conseil syndical du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement auprès dudit syndicat ;

CONSIDERANT que les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT). Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PROCEDER à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au conseil syndical du Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle.

#### **Constitution du bureau de vote :**

Présidente : Camille POUPONNEAU, Maire

Secrétaire : Marion JOUAN RENAUD

Assesseurs : Benoît RABOT et Odile BASQUIN

#### **Dépôt des candidatures :**

Madame le Maire invite les candidats à se déclarer. Mme Brigitte HILLAT se porte candidate à l'élection de déléguée titulaire.

Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

#### **Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Madame Brigitte HILLAT a obtenu vingt-six suffrages.

Vu le résultat du dépouillement,  
Considérant que Madame Brigitte HILLAT a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés,

Madame le Maire la proclame déléguée titulaire,  
Le Conseil municipal acte qu'elle représentera la ville au sein du Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle.

#### **4. ADMINISTRATION : Élection d'un délégué titulaire au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement**

Mme POUPONNEAU, Maire  
Madame Maryline LOUIS LHOSTE était représentante de la commune au sein de cette instance. Je vous propose de renouveler le bureau de vote. Je souhaite savoir si des personnes se portent candidates. Monsieur PAYAN. Très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non*)

#### **Résultat du vote**

Nous avons trois votes blancs et 26 voix pour. Félicitations à Miguel PAYAN qui nous représentera au sein du syndicat Haute-Garonne Environnement.

#### **Délibération n° 202202DEAC03 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 202006DEAC26 en date du 9 juin 2020 le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil syndical du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Suite à la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, qui était par ailleurs, déléguée titulaire au sein du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour pourvoir à son remplacement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202006DEAC26 en date du 9 juin 2020 portant désignation des délégués au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement ;

VU le courrier du Préfet, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, acceptant la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE, de ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que cette élue était déléguée titulaire aux fins de représentée la ville de Pibrac au conseil syndical du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement auprès dudit syndicat ;

CONSIDERANT que les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT). Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PROCEDER à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au conseil syndical mixte Haute-Garonne Environnement.

#### **Constitution du bureau de vote :**

Présidente : Camille POUPONNEAU, Maire

Secrétaire : Marion JOUAN RENAUD

Assesseurs : Benoît RABIOT et Odile BASQUIN

#### **Dépôt des candidatures :**

Madame le Maire invite les candidats à se déclarer. Monsieur Miguel PAYAN se porte candidat à l'élection de délégué titulaire.

Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

### **Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Miguel PAYAN a obtenu vingt-six suffrages.

Vu le résultat du dépouillement,

Considérant que Monsieur Miguel PAYAN a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés,

Madame le Maire le proclame délégué titulaire.

Le Conseil municipal acte qu'il représentera la ville au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

### **5. ADMINISTRATION : Élection d'un membre suppléant à la commission permanente**

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette élection peut se faire à main levée. Madame Maryline LOUIS LHOSTE était également suppléante à la commission permanente. Il vous est proposé de remplacer sa suppléance par Fanny PRADIER. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC04 " ADMINISTRATION "**

#### **Objet : Election d'un membre suppléant à la Commission consultative permanente**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 202006DEAC16 en date du 9 juin 2020 le Conseil municipal a créé la Commission consultative permanente et à procéder à la désignation de ses membres.

Suite à la démission de Madame Maryline LOUIS LHOSTE de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, qui était par ailleurs, membre suppléant au sein de la commission consultative permanente, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour pourvoir à son remplacement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202006DEAC16 du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant création de la Commission consultative permanente et désignation de ses membres ;

VU le courrier en date du 24 janvier 2022 par lequel Madame Maryline LOUIS LHOSTE fait part au Préfet de sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;

VU le courrier en date du 1er février 2022 par lequel le Préfet fait part de son acceptation de cette démission ;

CONSIDÉRANT que Madame Maryline LOUIS LHOSTE avait été élue pour siéger comme membre suppléant à la commission consultative permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir le siège devenu vacant par un élu de la liste « Demain Pibrac 2020 » ;

CONSIDÉRANT la seule candidature de Madame Fanny PRADIER ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, peut procéder à toute nomination sans vote à bulletin secret si une seule candidature a été déposée ;

Le Conseil municipal, par vingt-neuf voix pour, a élu :

- Mme Fanny PRADIER Conseillère municipale de la liste « Demain Pibrac 2020 » en tant que membre suppléant à la Commission consultative permanente.

## **6. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle à tous ceux qui nous suivent à distance, même si je pense que nous en avons perdu pas mal avec ce moment de suspense intense, que les trois documents projetés sont téléchargeables depuis le site de la Mairie pour pouvoir les regarder en même temps que nous en parlons.

L'année 2020 a évidemment été l'année du Covid. Je rappelle que la compétence déchets relève de Toulouse Métropole, c'est pourquoi ce rapport est envoyé par la Métropole qui demande à toutes les communes membres d'en prendre acte.

### **Faits marquants**

#### **Maintien de la gestion des déchets pendant la crise sanitaire**

Il est important de rappeler que durant cette crise sanitaire, il y a eu un maintien de la gestion des déchets avec 97 % des agents qui ont maintenu leur activité et une collecte maintenue à 100 %. Les déchetteries sont restées ouvertes et les consignes sanitaires ont été respectées. Le centre de tri a continué de fonctionner en mode dégradé pour assurer une période de 72 heures entre la collecte et le tri par les agents. Je vous rappelle qu'au tout début de la crise, on nous disait qu'il ne fallait rien toucher pendant un certain temps.

#### **Des outils numériques pour soutenir le déploiement du compostage**

Un des autres faits marquants que voulait souligner la Métropole est le déploiement du compostage avec une dynamique sur toute la Métropole avec +2 731 composteurs individuels distribués en 2020 et +47 nouveaux sites de compostage collectif développés. Il existe une série de six épisodes sur le site de la Métropole pour promouvoir et accompagner la pratique du compostage. Tout Pibracais peut demander un composteur individuel. Nous le mettons très régulièrement dans l'Écho de l'Esplanade, mais tous les liens sont aussi sur le site Internet de la Ville. De mémoire, nous avons aussi mis dans la Charte de l'urbanisme de demander aux promoteurs d'essayer de développer ces sites de compostage collectif dans les nouvelles résidences.

#### **Hausse des performances du tri du verre**

En 2020, il y a eu +1 236 tonnes collectées par rapport à 2019, soit une hausse de 7 %.

Le nombre de kilos de verre par habitant est de 24. L'objectif de notre plan métropolitain nous oblige à atteindre 25 kilos de verre par habitant à l'horizon 2024.

#### **Mise en action du plan papier**

19 communes ont été identifiées par rapport au tri du papier. C'est le cas à la Mairie de Pibrac où nous sommes accompagnés et où nous avons notamment mis en place le tri du papier qui n'existait pas.

### **Bilan des tonnages et tendances d'évolution**

#### **Ordures Ménagères et Assimilées**

Les OMR correspondent aux ordures ménagères résiduelles. Elles sont actuellement collectées dans les bacs verts.

Les emballages et papiers sont collectés dans la poubelle bleue.

Le verre est déposé dans les récupérateurs pour verre.

Le total de ces trois collectes s'appelle les OMA : ordures ménagères et assimilées.

Les OMR enregistrent une baisse non négligeable. Les emballages et papiers sont aussi en baisse. Le verre est en hausse.

Tous ces efforts ont été atteints grâce à de la sensibilisation, aussi vers une sortie progressive des gros producteurs et par la crise sanitaire qui a diminué l'activité économique et donc les déchets.

#### **Déchets Ménagers et Assimilés**

Le tableau comporte les chiffres des OMA.

La collecte en porte-à-porte des déchets verts augmente.

La collecte des encombrants baisse (-1 281 tonnes).

La collecte des textiles est en baisse.

La collecte en déchetterie est en hausse.

Globalement, la collecte des déchets ménagers et assimilés enregistre une baisse du tonnage avec 443 kg/hab. en 2020, soit une baisse de 9 kg par rapport à 2019.

### Évolution des DMA et objectifs réglementaires

Les points du graphique représentent l'évolution réelle des DMA collectés. Les courbes de différentes couleurs illustrent les trois objectifs : un plan métropolitain, une loi et un plan régional. Globalement, le plus exigeant nous oblige à arriver à 395 kg/hab. en 2031. La loi nous oblige à atteindre 401 kg/hab. en 2030. Aujourd'hui, nous sommes à 443 kg/hab.

Il est important de voir la tendance indiquée en pointillés bleus qui montre que si l'on reste avec la tendance actuelle, on sera très au-dessus des objectifs des plans territoriaux et de la loi. De sérieux efforts sont donc encore à faire en termes de réduction des déchets pour parvenir aux objectifs.

### Focus sur les déchets verts

Hors Toulouse, la collecte a été augmentée à la fois en déchetterie et en porte-à-porte en 2020.

### Évolution des coûts (aidés € TTC) à la tonne

Les ordures ménagères résiduelles sont un peu en baisse.

Le verre est quasiment sur la même chose.

Le coût de la collecte des recyclés (poubelles bleues) est en augmentation.

Les déchetteries sont en légère augmentation.

Le porte-à-porte économique correspondant aux déchets professionnels augmente considérablement.

Le porte-à-porte pour les déchets verts augmente, mais très peu.

### Coût (aidés € TTC) par habitant

Le coût est de :

- 73 euros/hab. pour la poubelle verte ;
- 19 euros/hab. pour la poubelle bleue ;
- 9 euros/hab. pour les déchets verts en porte-à-porte.

### **Bilan 2020 pour Pibrac**

#### Collecte verre

Nous avons 17 points de collectes en 2020.

Nous avons collecté en moyenne 29 kilos/an/hab.

C'est au stade que la collecte marche le mieux avec près de 1/3 de la collecte globale de la commune.

En 2021, nous avons mis en place deux conteneurs verre supplémentaires : avenue du Balardou et déplacement du point des Mûriers vers le Chemin de Gayné qui démarre plutôt bien.

En 2022, deux nouveaux conteneurs sont prévus : un customisé à la Gare (déjà installé) et un à l'Escalette.

#### Textile

Nous avons deux points de collecte en 2020 : Stade et Aire de Covoiturage.

Trois nouveaux points de collecte textile ont été installés en 2021: Chemin de Gayné, à L'Escalette, route de Mondonville.

Comme sur l'ensemble de la Métropole, nous constatons une baisse des tonnages entre 2019 et 2020 à Pibrac.

Reprise des tonnages collectés en 2021 : + 7 %.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose que le Conseil municipal prenne acte de ce rapport.

Je laisse la parole à Brigitte HILLAT qui va vous présenter le point suivant.

#### **Délibération n° 202202DEAC05 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2020 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »*

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence de Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2020.

## **7. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole**

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter brièvement le rapport d'eau de Toulouse Métropole 2020 avec tous les éléments saillants et les points clés que nous avons jugés utiles de vous reporter.

### Gouvernance

La gouvernance du cycle de l'eau se fait par Toulouse Métropole. Il y a SETOM et ASTEO. Après accord de la Commission européenne du 14 décembre, une fusion de Veolia et de Suez est actée depuis le 18 janvier 2022.

### Eau potable

En 2020, le nombre d'habitants était de 8 517 habitants et le nombre d'abonnés était de 3 470.

La commune compte deux réservoirs.

En 2019, le nombre de kilomètres de linéaires de réseaux était de 86. En 2020, il était de 85, mais cette différence s'explique suite au changement de logiciel.

Nous avons 122 poteaux à incendie.

S'agissant du renouvellement des réseaux, le total des mètres linéaires était de 90 en 2019 et de 473 en 2020 avec un taux de renouvellement de 0,6 % en 2020. Le taux de renouvellement sur 5 ans (2016-2020) est de 0,3 %.

### Assainissement collectif

En 2019, il y avait 3 019 abonnés. En 2020, il y en avait 3 086.

Le taux de desserte correspond à 89 %.

Le linéaire de réseaux est passé de 52 437 ml à 52 779.

S'agissant du curage des réseaux de collecte des eaux usées, le curage préventif était de 2 900, le curage curatif était de 630 et le curage préparatoire avant ITV (inspections télévisuelles) était de 1 653, soit un total de 5 183.

Le renouvellement des réseaux d'eaux usées est passé de 206 en 2019 à 460 en 2020 pour un taux de renouvellement de 0,9 %, ce qui nous place légèrement au-dessus de la moyenne de Toulouse Métropole qui, de mémoire, est à 0,71 %.

### Assainissement non collectif

Il y en a peu. Sur 273 installations, le nombre de contrôles d'installations est de 10 avec un taux de conformité s'élevant à 80 %. Des irrégularités doivent encore être corrigées.

### Études et travaux menés en 2020

Le renforcement du réseau des collectes d'eau potable à Pibrac concerne des changements de vannes qui ont lieu sur le Passage du Courbet et le Boulevard des Écoles.

#### Qualité de l'eau distribuée

En 2020, sur l'ensemble du territoire métropolitain, il a été réalisé 1 039 analyses bactériologiques et 1 059 analyses physico-chimiques.

Le nombre d'analyses sur les villes de Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac et Tournefeuille était de 126 en 2019 avec un taux de conformité de 100 %, soit aucun prélèvement non conforme. Nous avons une excellente qualité d'eau.

#### Répartition du prix de l'eau

J'ai indiqué les prix 2022 qui me semblaient beaucoup plus intéressants :

- 0,2 % pour le Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne ;
- 7,1 % pour la TVA ;
- 21,7 % pour l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- 19,2 % pour l'assainissement ;
- 21,4 % pour l'eau potable, dont l'abonnement ;
- 30,4 % pour Toulouse Métropole.

C'est pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau.

#### Évolution du prix de l'eau

J'ai pris la période de 2019 à 2022.

En 2020, le tarif au mètre cube sur la Métropole est passé de 3,88 euros TTC/m<sup>3</sup> à 2,91 euros TTC/m<sup>3</sup>.

En 2021, les tarifs connaissent une très légère hausse de 0,3 %, soit une augmentation de 1 centime par mètre cube, passant à 2,92 euros TTC/m<sup>3</sup>.

En 2022, les habitants des 37 communes de Toulouse Métropole bénéficient d'un tarif unique de 3,01 euros TTC/m<sup>3</sup>.

Lors d'une interview du 28 janvier sur Europe 1, Antoine FRÉROT, le PDG de Veolia, a prévenu qu'il y aurait quand même une augmentation de l'eau dans les années à futures sur certains territoires, mais globalement, nous devons nous attendre à une augmentation.

#### Covid et Obepine et Sum'eau

La surveillance de l'épidémie de la Covid-19 dans les eaux usées réalisée depuis le mois d'avril 2020 par le réseau OBEPINE devait s'arrêter le 31 janvier pour être remplacé par Sum'eau qui dépendra du Ministère de la Santé.

Sum'eau signifie Surveillance Epidémiologique des eaux usées.

Obepine devait s'arrêter le 31 janvier, mais est maintenu et intègre l'étude pilote réalisée dans le cadre du déploiement Sum'eau qui doit démarrer à la fin du mois.

Tous les résultats d'OBEPINE sont consultables sur [www.reseau-obepine.fr/donnees-ouvertes](http://www.reseau-obepine.fr/donnees-ouvertes).

Le rapport de 2020 est directement consultable sur le site d'Eau de Toulouse Métropole ou par le lien ci-dessous que nous mettrons sur le site Internet de la Mairie : <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Brigitte HILLAT. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Peut-être une information pour tout le monde, vous dire que nous sommes en train de faire un travail très fin avec le cycle de l'eau sur l'état des réseaux de toute la commune. Madame HILLAT a fait une réunion la semaine dernière avec un recensement de tous les points analysés comme difficiles avec des problématiques de manière exhaustive de tout ce que nous avons pu voir depuis que nous sommes arrivés. Un travail va se faire jusqu'à l'été pour analyser et lister les solutions et ensuite, un calendrier avec un plan de marche. J'ai proposé que quand ce travail sera terminé, à la fin du printemps, nous puissions faire une réunion publique pour informer la population de manière tout à fait transparente de l'état de ces réseaux pibracais et des plans à venir. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pour rebondir sur l'information que vous donnez, j'ai regardé avec attention le taux de renouvellement des réseaux que vous mentionnez qui était en moyenne de 0,6 % à 0,3 %. Si on prend un taux moyen de 0,5 %, il faudrait des dizaines d'années, voire des centaines d'années pour avoir la capacité de renouveler l'intégralité des réseaux à Pibrac. Je mets cette information au regard de celle que vous venez de nous donner. Si nous voulons accélérer, cela nécessite des investissements supplémentaires puisque nous ne pouvons pas rester à 0,3 %. Ce n'est pas vrai qu'à Pibrac, mais sur l'ensemble des communes anciennes. Ce sont d'anciens réseaux qu'il faut renouveler, donc il faut vraiment qu'un effort soit consenti par l'autorité responsable qu'est Toulouse Métropole pour investir et procéder au renouvellement le plus rapide possible et ne pas rester à un taux de 0,3 %. C'est un élément que je voulais mentionner.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est d'ailleurs très bien fait dans le rapport où vous voyez ce taux de renouvellement par commune dans les dernières pages. Si tout le monde est d'accord, nous prenons acte de ce rapport.

**Délibération n° 202202DEAC06 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole**

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »*

Considérant que la distribution d'eau potable et l'entretien des réseaux eau et assainissement sont pris en charge par Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2020.

**8. ADMINISTRATION : Convention entre la Ville de Pibrac et l'association Joli'mômes**

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans le cadre d'une politique portée par le Ministère et l'ARS au sujet des 1 000 premiers jours de l'enfant qui sont très importants dans le développement de l'enfant et à laquelle un certain nombre d'associations ont répondu à des appels à projets qu'elles déclinent sur les territoires, nous avons été contactés par l'une d'entre elles qui s'appelle Joli'mômes et qui nous propose d'intervenir jusqu'à l'été avec des temps de parentalité, des conférences, des temps de partage pour les parents et des temps pour leurs jeunes enfants. Tout le programme est indiqué dans la convention. C'est gratuit pour la commune à part les frais de déplacement des intervenants qui viennent depuis Toulouse. Cette proposition est suivie par notre responsable du Relais petite enfance. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202202DEAC07 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Convention entre la ville de Pibrac et l'association Joli'mômes dans le cadre de la parentalité**

Pour renforcer l'incarnation de la politique des « 1000 premiers jours » au plus près des territoires, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS), l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS), le Commissaire à la lutte contre la pauvreté ont organisé conjointement, en 2021, un appel à projets régional « 1 000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé des jeunes et de l'accompagnement des parents ».

Cette collaboration doit permettre de développer une vision globale et une visibilité opérationnelle de la dynamique impulsée autour des 1000 premiers jours de l'enfant sur les territoires. Pour rappel, les 1000 premiers jours constituent une période sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémices de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de sa vie.

Au total 12 structures en Occitanie dont l'association Joli'Mômes ont trouvé un financement pour développer ou impulser des actions variées en faveur des plus jeunes et de leurs parents.

L'association Joli'Mômes propose à la commune de Pibrac une prestation de service de soutien à la parentalité comprenant des activités sur la périnatalité et sur la paternité sur la période de février à juin 2022.

Les activités proposées s'inscrivent dans un parcours autour de la natalité et retrace les moments clés de la vie de parent, de la conception à l'entrée dans la vie en collectivité de l'enfant. Leurs interventions sont effectuées en co-animation avec des professionnels pour l'expertise (infirmière, psychologue, sophrologue, psychomotricienne, sociologue, intervenant en théâtre institutionnel, plasticienne) et des parents pour les témoignages.

Dans le cadre d'actions spécifiques, en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents - enfants, la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière au titre du fonds REAAP « Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ».

Ainsi, la rémunération des intervenants sera prise en charge par l'association dans le cadre du financement de la CAF (REAAP) et l'ARS. Le défraiement des déplacements des intervenants sera quant à lui pris en charge par la ville de Pibrac.

L'association s'engage à participer à des échanges avec la référente famille de la collectivité pour faciliter la diffusion et le pilotage du dispositif.

Une convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de cette prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de prestation de services avec l'association Joli'mômes,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de l'exercice, pour permettre la prise en charge des frais de déplacements des intervenants.

**9. ADMINISTRATION : Adhésion de la ville de Pibrac à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagée (CEP) » proposé par Toulouse Métropole – Adoption d'une convention de prestation de service**

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce dispositif avait déjà été lancé dans d'autres communes de la Métropole en 2019. C'est un dispositif sur trois ans qui nous permet de bénéficier d'un conseil sur les questions d'énergie. C'est une personne qui travaille au sein de la Métropole, mais qui est mutualisée entre plusieurs communes. Nous avons répondu favorablement à cette demande ainsi qu'Aigrefeuille, Beaupuy et Quint. Nous nous partagerons un conseiller en énergie partagée qui travaillerait sur nos quatre communes pour nous aider :

- à mieux maîtriser les coûts en eau et en énergie ;
- à élaborer un programme d'action ;
- à suivre les actions de maîtrise d'énergie ;
- à développer nos projets d'énergie renouvelable.

Le coût pour la commune sera de 0,60 euro/hab./an pendant trois ans. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Pouvez-vous donner le coût en euro ?

Mme POUPONNEAU, Maire  
5 110 euros.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Par an et sur trois ans ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, c'est cela. Nous avons constaté que cette somme non négligeable est bien plus que récupérée. Toutes les communes qui étaient sur le dispositif 2019-2021 ont eu des économies sur les factures bien plus considérables que ce coût généré. Je mets cette délibération au vote pour m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202202DEAC08 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Adhésion de la ville de Pibrac à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagée (CEP) » proposé par Toulouse Métropole – Adoption d'une convention de prestation de service**

Madame le Maire rappelle que Toulouse Métropole, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et sa politique énergétique, s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupération (EnRRs) sur son territoire.

Ainsi, le 8 novembre 2018, le Conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) pour une durée de trois ans. Ce service à destination des communes qui souhaitent réduire leurs dépenses énergétiques est soutenu par l'ADEME et s'adresse principalement aux communes de moins de 12 000 habitants, ne disposant pas des moyens ou compétences en interne spécifiques dans le domaine de l'énergie.

Le principe du CEP est de partager, entre plusieurs communes d'un même territoire, les compétences d'un conseiller en énergie pour travailler sur les thématiques liées à l'énergie. Les missions consistent à analyser les consommations d'énergie et d'eau, réaliser un diagnostic du patrimoine, dégager des opportunités, développer les énergies renouvelables et de récupération, et accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions. Le périmètre couvert englobe les bâtiments et infrastructures publiques, ainsi que l'éclairage public.

L'accompagnement porte sur :

- la connaissance et la maîtrise de leurs consommations et de leurs coûts en eau et en énergie via l'analyse des factures reçues,
- l'élaboration d'un programme d'action d'économie d'énergie adapté aux moyens et au patrimoine de chacune, basé sur un diagnostic énergétique, des visites de sites et des mesures,
- le suivi des actions de maîtrise de l'énergie,
- le développement des projets d'énergies renouvelables.

Ce service a initialement couvert un périmètre de huit communes : Aussonne, Brax, Bruguières, Fenouillet, Flourens, Gratentour, L'Union et Mons, l'accompagnement se déroulant d'avril 2019 à mars 2022.

Suite à la consultation réalisée en décembre 2020, quatre communes ont manifesté leur souhait d'intégrer le service CEP : Aigrefeuille, Beaupuy, Pibrac, Quint Fonsegrives. Le processus d'accompagnement est programmé pour démarrer mi-2022.

D'autres part, sept des huit communes bénéficiant déjà de la mission ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de prolonger le dispositif CEP au-delà de 31 mars 2022.

Afin de pouvoir prolonger cette mission, la signature d'une nouvelle convention de trois ans, et le renouvellement du poste de CEP pour trois ans ont été adoptés par le Conseil métropolitain le 22 novembre 2021.

Les communes bénéficiaires de cette prestation de service verseront annuellement une contribution correspondant au coût réel du service rendu et supporté par la métropole, déduction faite des subventions des partenaires. Les appels à contribution seront faits à chaque fin d'année de service rendu. Le paiement par la Commune de la cotisation devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à contribution et titres de recette.

Le montant du remboursement est fixé à 0,60 € par habitant et par an pour la durée de la prestation soit 3 ans.

Toutes les modalités selon lesquelles la commune de Pibrac va bénéficier de cette prestation de service sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de prestation de service de Toulouse Métropole au bénéfice des communes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention, d'une durée de 3 ans, ainsi que tous les actes subséquents ;
- AUTORISE le Maire à verser annuellement, pendant 3 ans, à Toulouse Métropole une contribution de 0,60 € par habitant correspondant au coût réel du service rendu.

## **10. PATRIMOINE : Adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine**

Mme POUPONNEAU, Maire

La Fondation du Patrimoine est notamment célèbre pour son loto du patrimoine. Il vous est proposé d'adhérer à cette fondation pour qu'elle nous accompagne pour essayer de diversifier les financements de certains projets, notamment sur de la rénovation du patrimoine communal pour pouvoir mobiliser du mécénat. La Fondation du Patrimoine est reconnue pour cela, elle peut nous aider à communiquer sur cette recherche de mécénat et surtout, c'est par elle que passent les dons, ce qui permet d'obtenir une déduction fiscale pour les personnes qui donnent. Le coût de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la commune ne serait que de 300 euros. Nous souhaiterions démarrer en 2022 avec un projet et voir si cela fonctionne ou pas à Pibrac, en sachant que si le mécénat ne fonctionne pas si nous n'obtenons pas les dons, nous ne sommes pas obligés d'aller au bout du projet. C'est important. Cela veut dire que nous pouvons voir comment cela marche. Cette proposition vous est faite et elle pourra, à mon avis, bien fonctionner avec un organisme national reconnu d'utilité publique. Il me semble important de passer par ce dispositif. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur le projet que vous souhaitez porter avec cette fondation ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons toute l'année pour le mener. Nous voudrions commencer par un projet qui ne soit pas trop cher pour voir comment cela réagit et que ce soit en plus que ce que nous proposons dans notre programmation pluriannuelle d'investissement. Ce serait la petite maison du garde-chasse située à l'angle de la route de Mondonville et de la route de Cornebarrieu. Nous voulions la réhabiliter. Il y a des travaux non négligeables pour la mettre hors d'eau et hors d'air. Après, si nous voulons la valoriser pour y faire quelque chose à l'intérieur, même si c'est tout petit et en triangle, il y a peut-être quand même quelque chose à imaginer sous l'angle culturel. Nous sommes en train de faire les devis pour voir à peu près combien cela pourrait coûter. Il me semble que c'est un exemple typique de bâtiment qui tombe un peu à l'abandon, qui n'a pas de vocation immédiate et qui, pourtant, mériterait d'être revalorisé. C'est un premier projet sur lequel nous pourrions travailler.

Pour répondre à Monsieur COSTES, je vous confirme qu'il est propriété de la commune et qu'il a été rétrocédé en même temps que la voirie de l'Impasse des Comtes. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il me semble que si l'on veut obtenir des financements par des personnes extérieures, il faut quand même un projet d'envergure. Ce projet serait-il susceptible d'attirer les financements de personnes ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela dépend ce que vous appelez « personnes extérieures ». Il existe trois niveaux : l'échelle départementale, l'échelle régionale et l'échelle nationale qui est le fameux Loto du Patrimoine. Là, vous avez raison, ce sont des projets d'envergure qu'il faut aller défendre et qui sont sélectionnés par la Fondation du Patrimoine. Mais, la

Fondation du Patrimoine accompagne les communes pour porter leur propre mécénat dans la commune. Nous verrons comment cela réagit, mais pour démarrer, nous visons quelque chose de très local pour obtenir du mécénat très local. Nous n'avons pas vocation à aller nous challenger sur des projets qui obtiendraient des financements de la fondation. L'objectif est juste que la fondation soit une coquille pour nous aider à récolter ce mécénat à la fois parce que c'est un label reconnu par tous et que tout le monde identifie bien et parce que si elle reçoit les dons, les personnes qui font les dons peuvent défiscaliser, ce qui n'est pas le cas pour la commune. Elle nous sert de relais, mais pour l'instant, nous n'avons pas vocation à aller nous challenger sur des projets du Loto du Patrimoine. Nous avons vocation à avoir une structure qui nous permet d'accompagner le don.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Si vous avez ce projet sur cette maison du Pont du Courbet, il serait intéressant d'avoir la version officielle de ce à quoi cela servait parce qu'il y a différentes versions, vous dites relais de chasse, garde-chasse, relais de chasse éventuellement ou relais pour autre chose. Voilà, il y a différentes versions et ce serait bien historiquement de savoir ce qu'il se passait.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et c'est quoi l'autre version ? Je suis curieuse, Monsieur ROUX. Vous me mettez enfin un peu de suspense dans ce Conseil municipal ! Ah bon, c'est quoi d'autre ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je n'apporterai pas plus de précisions, mais il y a deux ou trois versions différentes, très différentes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très différentes. Et un peu subversives ? D'accord, nous allons nous renseigner. Je vous propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC09 « PATRIMOINE »**

##### **Objet : Adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, le plus souvent non protégé par l'Etat par le biais d'un dispositif d'aides financières et technique, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux (subventions et défiscalisation),
- mobilisation autour du mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à une collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, 8 517 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale d'Occitanie Pyrénées sise à Toulouse, au titre de l'année 2022 pour un montant de 300 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis pour les projets de restauration à venir ;
- AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Pibrac dans le cadre d'un programme de restauration du patrimoine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je cède la parole à Benoît RABIOT pour la modification du tableau des effectifs.

### **11. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Cette délibération concerne le petit pôle juridique qui travaille dans la Mairie. Il s'agit de porter création d'un poste d'agent au grade d'adjoint administratif sur poste permanent, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il s'agit finalement de régulariser et de stabiliser une situation qui existe déjà, mais qui pourrait devenir pérenne d'un point de vue des emplois.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je passe au vote pour la création de ce poste d'adjoint administratif à temps complet. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC10 « PERSONNEL »**

##### **Objet : Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'adjoint administratif**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 30 septembre 2021,

Considérant le projet de recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif pour les besoins du service juridique, sur un poste permanent,

Considérant les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 8 février 2022, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **12. FINANCES : Tarif du service de la restauration scolaire pour le personnel municipal – Modification du règlement intérieur du service**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur, il s'agit de rentrer dans le cadre légal concernant la possibilité donnée à un agent municipal de prendre sa restauration du midi dans le cadre de la restauration scolaire. À ce titre-là, il s'agit de revenir au principe de gratuité pour les agents qui seuls remplissent les conditions statutaires pour pouvoir déjeuner sur place eu égard à leur emploi et à leur service. Pour les autres agents de la commune, il s'agit de fixer une tarification du repas. Pour cette tarification du repas, nous avons cherché à faire en sorte que cette tarification soit minime afin qu'ils puissent bénéficier d'un tarif attractif tout en respectant malgré tout le cadre des avantages en nature qui pourrait, le cas échéant, s'appliquer. Il est question de fixer le prix du repas à trois euros pour ces agents municipaux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Je rappelle que la ligne qui s'appelait : « prix pour un agent municipal » passerait à trois euros et nous modifierions le règlement intérieur que nous avons voté il y a quelques mois en ce sens. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC14 “ ADMINISTRATION ”**

##### **Objet : Participation citoyenne – Création du Conseil de la démocratie participative**

Les démarches associant les citoyens au processus de décision politique se sont progressivement développées sous des formes multiples depuis ces dernières années. Parmi les dispositifs locaux figurent notamment les comités consultatifs.

A ce sujet, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2020 des comités consultatifs transitoires ont été créés afin de mener entre élus et habitants volontaires une réflexion globale sur plusieurs thématiques.

Parmi ces instances consultatives figuraient :

- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la démocratie participative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la vie associative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la dynamique économique.

Après une campagne d'information et de concertation lancée auprès des Pibracais relative à la mise en place d'outils pérennes de démocratie participative de nombreux candidats se sont portés volontaires afin de participer et coconstruire aux côtés des élus, la ville de demain et le mieux vivre ensemble.

##### **Rappel du cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)**

*« Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les Comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Ainsi en application de ces dispositions et dans le but d'associer les habitants de la ville à la préparation des décisions, il est proposé de créer le **Conseil de la Démocratie participative (CDP) de la ville** et de définir sa composition en respectant une juste représentation de la population.

Le Conseil de la démocratie participative coordonnera les différents conseils de quartier pour garantir une cohérence d'actions sur le territoire et s'assurera de leur bon fonctionnement conformément à la charte qui les régira. Il s'agit d'un lieu de dialogue, de débat, de propositions qui enrichit le dispositif communal existant en matière de démocratie participative.

Madame le Maire propose la composition suivante, précisant qu'elle est membre de droit de cette assemblée :

- Le Président - l'adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 2 correspondants par Conseil de quartier.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CDP, il conviendra dans un second temps d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 202006DEAC16 du 9 juin 2020 créant le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la Vie Associative,

VU la délibération n° 202202DEAC13 du 8 février 2022 créant les Conseils de quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, selon les conditions proposées ci-dessus, le Conseil de la démocratie participative dont le règlement intérieur sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Laurence TARQUIS pour le point 13.

**13. FINANCES : Convention tripartite entre la ville, la DDESEN et le collège du Bois de la Barthe pour le financement d'un projet artistique et culturel porté par l'école élémentaire Maurice Fonvieille**

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. C'est une convention tripartite entre le collège du Bois de la Barthe, la Direction départementale des services de l'Éducation nationale et la commune de Pibrac. L'école élémentaire Maurice Fonvieille a obtenu une subvention de la part de la Délégation académique de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un projet théâtre. Cette subvention va être versée au collège parce que le collège a son budget propre et c'est le collège qui assurera la mise en paiement des factures inhérentes à ce projet théâtre.

L'accord préalable de la commune est requis, c'est pourquoi nous sommes signataires de cette convention, car toutes les actions de ce projet théâtre vont se passer dans l'école. Nous sommes propriétaires de l'école.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai parcouru le document et j'ai l'impression que le collège ne fait qu'être une boîte d'encaissement.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

C'est exactement cela parce que le collège a un budget et peut payer les factures et donc, le rectorat verse au collège et le collège va gérer cette enveloppe pour l'école.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai écrit au rectorat en demandant pourquoi nous passons cette convention parce que c'est assez surprenant, mais le décret ministériel oblige à ce que la commune délibère aussi pour ce type de montage. C'est purement administratif, mais nous félicitons quand même les équipes pédagogiques qui portent ce beau projet autour de Molière. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202202DEAC12 « ENSEIGNEMENT »**

**Objet : Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Pibrac, la Direction départementale des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne et le collège du Bois de la Barthe pour le financement d'un projet d'éducation artistique et culturelle porté par l'école élémentaire Maurice Fonvieille**

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture portent ensemble une politique volontariste pour permettre à 100 % des jeunes d'avoir accès chaque année à une expérience de qualité en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le ministère prévoit chaque année pour les académies des crédits pour la mise en œuvre de projets coordonnés par les délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle (DAAC).

Dans ce cadre, la priorité au premier degré reste affirmée : les DAAC doivent continuer d'assurer, en lien avec les DASEN, le suivi des projets financés par ces crédits. Il est rappelé que l'article 35 de la loi n°2019-797 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet le versement de crédits à un collège pour le financement des projets d'une école.

L'accord préalable de la commune qui en a la charge est requis lorsque les actions mises en oeuvre se déroulent dans une école.

Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet théâtre axé sur les auteurs Molière et La Fontaine, l'école élémentaire Maurice Fonvieille peut bénéficier de l'aide financière de l'État.

De part le processus établi pour le versement de la subvention, il convient qu'une convention tripartite soit établie entre la collège du Bois de la Barthe, la Direction départementale des services de l'Education nationale du département de la Haute-Garonne et la ville de Pibrac afin d'établir les modalités de versement et de règlement de cette aide financière au profit de l'école élémentaire Maurice Fonvieille qui devra fournir les justificatifs de toutes les dépenses engagées afférents au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons maintenant à toute une phase qui concerne la vie démocratique. Il y a quelque temps, nous avons voté un certain nombre de conseils transitoires que nous allons venir installer de façon pérenne. Comme nous l'avons vu en commission permanente, nous vous proposons à la fois d'expliquer comment vont être composés ces conseils qui s'inscrivent dans le temps. Comme l'a demandé très pertinemment Monsieur COSTES, chaque intervenant proposera un petit bilan de ce qui s'est passé sur les quelques mois passés. Je vous propose de commencer avec Monsieur RABIOT qui va vous parler de la création des conseils de quartier et du conseil de la démocratie participative. Merci beaucoup.

#### **14. ADMINISTRATION : Création des conseils de quartier**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Ce sont deux délibérations, mais qui fonctionnent ensemble.

La première consiste à acter la création de 10 conseils de quartier sur le territoire municipal :

- Balardou-Coustayrac
- Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
- Bois de la Barthe-Bernet
- Centre
- Château-Cru-Beauregard
- Escalette
- Gare-Baude
- Menesquil-Mesples-Courbet
- Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
- Verdier-Ensaboyo-Ste Germaine

Ces dix quartiers permettent de structurer l'ensemble du territoire municipal. Sur ces quartiers, seront institués des bureaux composés :

- d'un élu référent qui en assurera la présidence ;
- de deux correspondants habitants du quartier qui, le cas échéant s'il s'avère qu'il y a beaucoup de volontaires, seront tirés au sort ;
- le cas échéant, des représentants des associations de quartiers existantes. C'est quelque chose que nous avons souhaité véritablement instaurer pour que la dynamique des associations de quartier déjà existantes puisse venir se coupler avec la création et l'instauration de ces conseils de quartier.

C'est un premier élément et une première délibération. Il est associé à une deuxième délibération.

#### **15. ADMINISTRATION : Création du conseil de la démocratie participative**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Cette délibération porte sur l'installation définitive du conseil de la démocratie participative qui a vocation à coordonner l'action de ces 10 conseils de quartier sur le territoire afin d'en assurer à la fois la dynamique, mais également la cohérence sur l'ensemble du territoire.

Ce conseil de la démocratie participative sera composé :

- d'un président ;
- de six membres issus du Conseil municipal ;
- de deux correspondants par conseil de quartier.

Voilà pour la structuration de ces deux ensembles.

Pour faire rapidement un petit point sur ce qui a pu se passer sur la phase transitoire depuis juin 2020, le conseil de la démocratie participative avait donc été installé en juin. Une première réunion s'était tenue en octobre 2020 pour définir un groupe de travail afin de travailler sur une charte de fonctionnement des conseils de quartier qui leur permettra justement de fonctionner de façon relativement homogène même si après, chacun, bien sûr, fonctionne selon sa composition et sa dynamique.

Parallèlement, un appel à candidatures avait été réalisé en avril 2021 pour rechercher des référents de quartier, qui, nous l'avons déjà évoqué dans un Conseil municipal précédent, avait fait l'objet de nombreuses candidatures au point que nous avons revu un tout petit peu la logique pour faire en sorte que chacun puisse participer.

Ce groupe de travail s'était réuni trois fois et a présenté ensuite, lors d'une réunion du conseil de la démocratie participative en mai 2021, la proposition de fonctionnement et de charte aux différents référents de quartier. Le conseil de la démocratie participative a ensuite accompagné les premières réunions de quartier qui servaient juste d'installation et de prise de connaissance des uns et des autres à l'échelle des différents quartiers.

En octobre dernier, le conseil de la démocratie participative a fait un premier bilan de ces différentes installations et des différents fonctionnements et a pu poser notamment le cadre du futur budget participatif qui constituera un budget dédié aux différents conseils de quartier pour élaborer des projets à l'échelle, soit du quartier, soit inter quartiers, soit de la commune.

L'installation définitive de ces différentes instances permettra véritablement de lancer la démarche.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions sur cette première étape ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous ne pouvons que nous réjouir d'associer un peu la population et trouver une certaine forme de dynamisme de quartier. Sur la pérennité de ces conseils de quartier, certaines personnes peuvent aller et venir et d'autres démissionner. Avez-vous prévu quelque chose pour pallier le départ de quelques conseillers ou participations aux conseils de quartier ?

M. RABOT, Adjoint au Maire

Nous avons déjà prévu la possibilité d'un renouvellement. Initialement, nous l'avons prévu à mi-mandat, donc nous allons garder l'idée de la temporalité, donc un renouvellement à mi-période, d'ici deux ans. Ensuite, si des référents ou des membres d'un bureau souhaitent arrêter leur engagement, nous reprocherons de la même façon à la désignation de citoyens qui seraient volontaires et nous répartirions pour un cycle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Juste pour exemple, il me semble que Madame LHOSTE était référente de quartier, est-ce que cela change pour elle dans la mesure où elle a décidé de quitter le Conseil municipal ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais je pense que ce ne sont pas les mêmes questions. Là, Monsieur COSTES, c'est par rapport aux membres. C'est une désignation qui est par arrêté du maire. S'agissant des élus, il n'y a pas besoin de prendre un arrêté, mais en effet, nous avons réorganisé de fait pour qu'il y ait bien un élu pour chaque quartier.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce point, je vous propose d'abord d'acter la création des conseils de quartiers avec les 10 appellations que vous avez dans la délibération et d'acter que les présidents et les correspondants de

chaque quartier seront désignés par arrêté du maire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

## **Délibération n° 202202DEAC13 “ ADMINISTRATION ”**

### **Objet : Participation citoyenne – création des conseils de quartier**

Madame le Maire rappelle que la Municipalité a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Cette volonté s'est notamment manifestée par la mise en place de différents comités consultatifs et la ville souhaite également amplifier cette dynamique en instaurant des Conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal afin d'associer les habitants à la réflexion sur des problématiques de proximité dans les quartiers ou transversales à l'échelle de la commune.

Ainsi, il est proposé, aujourd'hui, la constitution de dix conseils de quartier, tels que présentés sur le plan ci-annexé, correspondant aux secteurs suivants :

- 1 - Balardou-Coustayrac
- 2 - Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
- 3 - Bois de la Barthe-Bernet
- 4 - Centre
- 5 - Château-Cru-Beauregard
- 6 - Escalette
- 7 - Gare-Baude
- 8 - Menesquil-Mesples-Courbet
- 9 - Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
- 10 - Verdier-Ensaboyo-Ste Germaine

Chaque Conseil de quartier est constitué d'un bureau composé :

- d'un élu référent qui assurera la présidence,
- de deux correspondants, habitants du quartier, tirés au sort parmi les membres volontaires,
- d'un membre représentant l'association de quartier existante. A défaut un habitant supplémentaire sera tiré au sort parmi les membres volontaires.

Les présidents et correspondants de chaque quartier seront nommés par arrêté du Maire.

Les compétences et le fonctionnement des conseils de quartier seront définis dans une charte spécifique travaillée par l'ensemble des membres et sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer suivant les conditions exposées ci-dessus les dix conseils de quartier suivant :
  - 1 - Balardou-Coustayrac
  - 2 - Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
  - 3 - Bois de la Barthe-Bernet
  - 4 - Centre
  - 5 - Château-Cru-Beauregard
  - 6 - Escalette
  - 7 - Gare-Baude
  - 8 - Menesquil-Mesples-Courbet
  - 9 - Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
  - 10 - Verdier-Ensaboyo-Ste Germaine
- ACTE que les présidents et les correspondants de chaque quartier seront désignés par arrêté du Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Peut-être une question sur le conseil de la démocratie participative, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est à cheval sur le conseil de la démocratie participative et sur le conseil de quartier. Pouvez-vous rappeler les modalités de communication des comptes rendus de ces conseils de quartier et du conseil de la démocratie participative ? Je dis cela parce qu'une problématique peut être débattue dans un quartier et peut éventuellement avoir une interaction avec un autre quartier. S'agissant de sujets qui peuvent être d'importance multi quartiers, il est important que les Pibracais puissent également s'en saisir. Voilà, c'était le sens de ma question.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il y a un espace dédié sur le site Internet de la Ville où chaque conseil de quartier peut déposer des documents et du coup, déposer les comptes rendus avec tous les sujets qui auront été discutés dans les différentes réunions des conseils de quartier. C'est la même chose pour le conseil de la démocratie participative.

Mme POUPONNEAU, Maire

En complément, le but du conseil de la démocratie participative est bien que chaque quartier soit représenté et qu'il y ait des temps de partage et d'instance où ils peuvent faire de la transversalité sur les situations que vous décrivez très bien de problématiques qui peuvent aller impacter un quartier et un autre ou un budget participatif qui est porté par l'un et qui peut intéresser l'autre, etc. C'est bien le but du conseil de la démocratie participative où tous les quartiers sont représentés pour ne pas travailler qu'en micro et travailler en macro.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous le comprenons comme cela, simplement, ce que vous exprimez, c'est « peut », « le conseil peut ». Au-delà du pouvoir, il faut que chaque conseil de quartier mette de façon effective des comptes rendus et des informations pour permettre cette circulation d'information et cette saisine de sujets transverses qui pourraient intéresser plusieurs Pibracais appartenant à différents quartiers.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

J'entends bien la nuance, Monsieur COSTES, j'étais juste, dans la formulation, respectueux des dynamiques bénévoles et volontaires de nos administrés. On sait déjà que s'investir sur de tels conseils requiert un engagement. Même si on comprend bien la logique, je ne voulais pas non plus être à ce point formaliste au point peut-être, à un moment donné, de rebuter certains de nos administrés qui y verraient une logique trop administrative. Après, on comprend bien votre remarque et le sens de la création des espaces sur le site Internet allait tout à fait dans le sens de votre remarque. Nous en avons reparlé lors du dernier conseil de la démocratie participative,

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une remarque, j'ai l'impression que vous faites un peu comme dans les grandes villes où il y a des mairies de quartier. Est-ce un peu la logique que vous avez prise pour ce projet ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, non, pas du tout.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai l'impression que c'est un peu la même chose.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pas du tout, justement, et je laisse Benoît vous expliquer, mais c'est peut-être pour rebondir sur ce qu'il vient de dire. C'est-à-dire que nous sommes dans l'extrême opposé puisque nous souhaitons qu'il y ait le moins possible d'ingérence de la commune dans cette vie des quartiers parce que l'objectif est bien que chaque quartier se saisisse de cette logique. Chaque quartier ne réagira peut-être pas de la même manière, n'aura peut-être pas le même niveau d'investissement et ne fonctionnera pas de la même manière. Nous offrons un cadre qui permette de structurer une action de quartier. Nous offrons un interlocuteur par rapport à ce quartier-là, mais à aucun moment, c'est descendant de la mairie vers le quartier.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Tout à fait, nous mettons aussi à disposition des outils d'impression et de réunion avec la maison des citoyens. L'élu référent est juste là pour assurer un lien et assurer, encore une fois, peut-être la garantie qu'une cohésion territoriale soit assurée. Mais véritablement, nous l'avons vu lors de la dernière réunion du comité de la démocratie participative, il y avait déjà des premières réunions au cours desquelles les Pibracais avaient fait

connaissance les uns des autres et nous voyions déjà bien que des initiatives s'avéraient parfois très différentes selon les quartiers. L'idée est bien que chacun s'approprie, à un moment donné, la dynamique à sa manière en fonction des talents, des initiatives et des envies. C'est bien ce que nous voulons faire, au contraire de quelque chose de trop institutionnel.

Mme POUPONNEAU, Maire

Puisque nous avons voté les conseils de quartier, je vous propose d'acter la création du conseil de la démocratie participative. Je rappelle que la charte sera soumise prochainement, elle repassera au Conseil municipal. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC14 “ ADMINISTRATION ”**

##### **Objet : Participation citoyenne – Création du Conseil de la démocratie participative**

Les démarches associant les citoyens au processus de décision politique se sont progressivement développées sous des formes multiples depuis ces dernières années. Parmi les dispositifs locaux figurent notamment les comités consultatifs.

A ce sujet, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2020 des comités consultatifs transitoires ont été créés afin de mener entre élus et habitants volontaires une réflexion globale sur plusieurs thématiques.

Parmi ces instances consultatives figuraient :

- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la démocratie participative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la vie associative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la dynamique économique.

Après une campagne d'information et de concertation lancée auprès des Pibracais relative à la mise en place d'outils pérennes de démocratie participative de nombreux candidats se sont portés volontaires afin de participer et coconstruire aux côtés des élus, la ville de demain et le mieux vivre ensemble.

##### **Rappel du cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)**

*« Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les Comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Ainsi en application de ces dispositions et dans le but d'associer les habitants de la ville à la préparation des décisions, il est proposé de créer le **Conseil de la Démocratie participative (CDP) de la ville** et de définir sa composition en respectant une juste représentation de la population.

Le Conseil de la démocratie participative coordonnera les différents conseils de quartier pour garantir une cohérence d'actions sur le territoire et s'assurera de leur bon fonctionnement conformément à la charte qui les régira. Il s'agit d'un lieu de dialogue, de débat, de propositions qui enrichit le dispositif communal existant en matière de démocratie participative.

Madame le Maire propose la composition suivante, précisant qu'elle est membre de droit de cette assemblée :

- Le Président - l'adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 2 correspondants par Conseil de quartier.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CDP, il conviendra dans un second temps d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 202006DEAC16 du 9 juin 2020 créant le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la Vie Associative,

VU la délibération n° 202202DEAC13 du 8 février 2022 créant les Conseils de quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, selon les conditions proposées ci-dessus, le Conseil de la démocratie participative dont le règlement intérieur sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

## **16. ADMINISTRATION : Élection des membres du conseil de la démocratie participative**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il nous faut donc maintenant élire le collège élu parce que dans chacun de ces conseils, il y aura un collège élu. Comme nous le faisons depuis le début, nous proposons que chacun des groupes minoritaires puisse être représenté. À chaque fois, il y a six postes, dont deux postes pour la minorité.

Monsieur COSTES nous avait gentiment transmis l'ensemble des candidatures pour son groupe. Vous, il n'y avait personne à la commission permanente, donc je ne sais pas. Nous avons laissé les personnes qui étaient la fois d'avant sur le transitoire.

Sur le collège élu sur la démocratie participative, nous proposons au vote :

- Madame CORTIJO ;
- Madame DUFILS JUANOLA ;
- Monsieur DUVALEY ;
- Madame PRADIER ;
- Monsieur COSTES ;
- Monsieur KLYSZ.

En sachant que c'est Monsieur RABIOT, Adjoint au Maire, qui sera Président de ce conseil.

Nous ne votons pas pour le Président, mais pour le collège élu, en plus du Président. Voilà, pour cette liste. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

### **Délibération n° 202202DEAC15 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Election des membres du Conseil de la démocratie participative (CDP)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202202DEAC14 du 8 février 2022 portant création du Conseil de la démocratie participative (CDP) ;

Considérant que le Maire, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT désigne le président de chaque comité consultatif parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que les correspondants de chaque quartier sont désignés par arrêté du Maire ;

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres du collège « élus » du Conseil de la démocratie participative (CDP).

#### **Modalités d'élection :**

##### L'élection

Les membres du Conseil de la démocratie participative sont élus :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Forme et dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cette possibilité permet aux courants minoritaires au sein de l'assemblée délibérante de proposer une liste bien qu'ils ne disposent pas d'un nombre d'élus suffisant.

Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral des commissions. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;  
 En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.  
 Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Dépôt des listes :

Les listes pourront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Calcul du quotient électoral :

Il est précisé que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction du quotient électoral.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit :

Candidatures collège « élus »
Mme Denise CORTIJO
Mme Corine DUFILS JUANOLA
M. Franck DUVALEY
Mme Fanny PRADIER
M. Bruno COSTES
M. Didier KLYSZ

Elle désigne ensuite Monsieur Benoît RABIOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes en tant que Président du Conseil de la démocratie participative.

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- APPROUVE, compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la démocratie participative (CDP) :

Mme Denise CORTIJO

Mme Corine DUFILS JUANOLA

M. Franck DUVALEY

Mme Fanny PRADIER

M. Bruno COSTES

M. Didier KLYSZ

- ACTE la désignation de Monsieur Benoît RABIOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes en tant que Président du Conseil de la démocratie participative ;
- ACTE que les deux correspondants de chaque quartier seront désignés par arrêté du Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Madame DEGERS pour le point 17.

### **17. ADMINISTRATION : Création du conseil de la vie associative**

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci. Dans le cadre des dispositifs locaux de démocratie participative, plusieurs instances avaient été créées, dont le comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la vie associative.

L'objet de cette instance est de valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, de favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune.

Je vais vous faire un petit point d'étape de cette instance jusqu'à ce jour. Le conseil de la vie associative devant être créé comme tous les autres comités de la Ville à l'issue d'un travail global avec les citoyens émanant d'une démarche de démocratie participative, il a d'abord été instauré avec un comité de pilotage transitoire. Celui-ci avait été mis en place par le Conseil municipal en juillet 2020.

Ce comité de pilotage transitoire s'est réuni le 21 septembre 2020, il a posé ses engagements, son mode de fonctionnement avec pour principe des réunions plénières conviant toutes les associations à des travaux en ateliers.

La première proposition de réunion de travail ouverte à toutes les associations avait été fixée et prévue en décembre 2020 sur le sujet de la constitution des dossiers pour formuler des demandes en mairie pour les associations, formuler une demande de subventions, une demande de locaux, une demande de matériel. Le comité de pilotage souhaitait recueillir l'avis de toutes les associations. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire et des interdictions de rassemblement, la rencontre de travail imaginée en septembre 2020 n'a pas pu se tenir en décembre 2020. Le comité de pilotage ne voulait pas perdre de temps et améliorer ces documents pour l'année 2021, il a donc transformé cette séance en une enquête numérique adressée à toutes les associations afin de recueillir les avis et d'obtenir une bonne représentativité. Cette action, menée jusqu'en janvier 2021, a été une réussite. Les supports et documents divers ont été amendés et mis à disposition dès janvier 2021 des utilisateurs.

L'année 2021 a connu une année difficile pour toutes les associations. Les restrictions de rassemblement n'ont pas permis d'organiser d'autres séances de travail dans l'esprit de ce que souhaitait le comité transitoire. Le seul vrai temps de rencontre qui a eu lieu ensuite a pu se faire au moment du forum des associations en septembre 2021. Les élus référents des associations les ont toutes rencontrées et il ressortait des échanges que le conseil de la vie associative devait avoir des méthodes de travail en présentiel. La fin 2021 a été consacrée, comme pour tous les autres comités, à la préparation de l'étape de ce soir, c'est-à-dire la création du comité de la vie associative de la Ville. La prochaine étape consistera pour le comité de pilotage, à la rédaction du règlement intérieur du conseil de la vie associative que nous reviendrons ensuite porter ici, devant cette assemblée du Conseil municipal. Voilà donc le point d'étape que nous souhaitons vous faire ce soir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Toujours un peu sur le vocabulaire parce que vous parlez de création. Je vous rappelle que le conseil de la vie associative existait, donc je rappellerai qu'il s'agit plutôt d'une installation, d'une adaptation sur quelque chose qui existait déjà. Cela peut tout à fait être perfectible, mais en tout cas, c'est quelque chose qui fonctionnait, on

ne peut que le reconnaître. Maintenant, on réinstalle un conseil de la vie associative, ce n'est pas une création. Il faut bien le préciser.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est effectivement quelque chose qui fonctionnait, nous ne l'avons pas contesté. Il est différent maintenant puisqu'il émane des conseils de la vie associative de la concertation citoyenne qui a lieu sur la commune. Il ne sera plus dans la même formule.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, y a-t-il d'autres commentaires de vocabulaire ? (*Non*) Nous allons le voter, si vous le voulez bien. Par rapport à ce conseil de la vie associative et de sa création sous la forme qui vous a été proposée, qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC16 “ ADMINISTRATION ”**

##### **Objet : Participation citoyenne – création du conseil de la vie associative**

Les démarches associant les citoyens au processus de décision politique se sont progressivement développées sous des formes multiples depuis ces dernières années. Parmi les dispositifs locaux figurent notamment les comités consultatifs.

A ce sujet, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2020 des comités consultatifs transitoires ont été créés afin de mener entre élus et citoyens volontaires une réflexion globale sur plusieurs thématiques.

Parmi ces instances consultatives figuraient :

- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la démocratie participative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil la vie associative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la dynamique économique.

Après une campagne d'information et un appel à candidatures lancé auprès des Pibracais relatif à la mise en place d'outils pérennes de démocratie participative, de nombreux citoyens volontaires se sont portés candidats afin de participer et coconstruire aux côtés des élus, la ville de demain et le mieux vivre ensemble.

##### **Rappel du cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)**

*« Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les Comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Ainsi en application de ces dispositions et dans le but d'associer les habitants de la ville à la préparation des décisions, il est proposé de créer le **Conseil de la Vie associative (CVA) de la ville** et de définir sa composition en respectant une juste représentation de la population.

Cette instance dont l'objet est de valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, et de favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune. Il s'agit d'une instance d'échange, de dialogue, de concertation, de développement et de promotion de la vie associative.

Madame le Maire propose la composition suivante, précisant qu'elle est membre de droit de cette assemblée :

- Le Président – l'adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux sports,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 membres volontaires issus d'associations pibracaises nommés par arrêté du Maire,
- 3 membres volontaires issus de la société civile nommés par arrêtés du Maire.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CVA, il conviendra dans un second temps d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 202006DEAC16 du 9 juin 2020 créant le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, selon les conditions proposées ci-dessus, le Conseil de la Vie Associative dont le règlement intérieur sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

### **18. ADMINISTRATION : Élection des membres du conseil de la vie associative**

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour les membres élus, la proposition était la suivante : Madame DEGERS en tant que présidente, ce n'est pas à voter.

S'agissant de la candidature du collègue élu, nous avons :

- Madame Nathalie FAYE ;
- Monsieur Nicolas DELPEUCH ;
- Monsieur Gilbert FACCO ;
- Monsieur Guillaume BEN ;
- Monsieur Bruno COSTES ;
- Monsieur Didier KLYSZ.

C'est bon pour tout le monde ? Je passe cette liste au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC17 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Election des membres du Conseil de la Vie Associative (CVA)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202202DEAC16 du 8 février 2022 portant création du Conseil de la Vie Associative (CVA) ;

Considérant que le Maire, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT désigne le président de chaque comité consultatif parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que les membres du collège « citoyens volontaires » sont désignés par arrêté du Maire ;

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres du collège « élus » du Conseil de la Vie Associative (CVA).

## **Modalités d'élection :**

### L'élection

Les membres du Conseil de Vie Associative sont élus :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

### Forme et dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cette possibilité permet aux courants minoritaires au sein de l'assemblée délibérante de proposer une liste bien qu'ils ne disposent pas d'un nombre d'élus suffisant.

Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral des commissions. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

### Dépôt des listes :

Les listes pourront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

### Calcul du quotient électoral :

Il est précisé que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction du quotient électoral.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit :

Candidatures collège « élus »
Mme Nathalie FAYE
M. Nicolas DELPEUCH
M. Gilbert FACCO
M. Guillaume BEN
M. Bruno COSTES
M. Didier KLYSZ

Elle désigne ensuite Madame Laurence DEGERS, Adjointe au Maire dégluée à la Culture et au Sport en tant que Présidente du CVA.

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- APPROUVE, compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, que les nominations prennent

effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la vie associative (CVA) :

Mme Nathalie FAYE

M. Nicolas DELPEUCH

M. Gilbert FACCO

M. Guillaume BEN

M. Bruno COSTES

M. Didier KLYSZ

- ACTE la désignation de Madame Laurence DEGERS, Adjointe au Maire dégluée à la Culture et au Sport en tant que Présidente du CVA ;
- ACTE que les membres du collège « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Romuald BEAUVAIS pour présenter le point 19.

### **19. ADMINISTRATION : Création de la commission mixte des marchés de plein vent**

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Cette délibération vous propose d'entériner l'existence d'une commission dite « Marchés de plein vent » qui aura pour activité principale de travailler, de réfléchir à l'évolution du marché, notamment avec les nouvelles candidatures soit pour le marché du mercredi, soit du samedi bien évidemment et d'aborder tout sujet d'intérêt pour sa vie et son bon fonctionnement.

Cette commission est composée de :

- cinq élus, dont trois de la majorité et deux de la minorité ;
- le placier dont le rôle est essentiel et que je remercie pour son travail depuis le début ;
- deux représentants du marché du mercredi et du samedi en sachant qu'il ne sera peut-être pas toujours évident de les réunir en même temps ;
- un citoyen volontaire.

Je précise quand même que cette commission consultative existe de façon informelle depuis début 2021. Elle découle du conseil de la dynamique économique. Elle fonctionne déjà parce que, pour le marché du mercredi, nous avons déjà deux représentants élus et un suppléant qui participent très activement à ces réunions et les représentants du marché du samedi sont en cours de nomination. Cette commission se réunit tous les trois ou quatre mois pour délibérer des candidatures essentiellement qui reviennent et de quelques thèmes comme la propreté, etc., du très pratique.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une remarque de vocabulaire parce que vous savez qu'on les aime bien. Là, effectivement, je pense que l'on peut parler de création parce que la commission qui existait avant ne s'occupait quasiment que du marché du mercredi et le marché du samedi a fonctionné un peu de manière transitoire. Comme c'est une commission qui traite des deux marchés, on peut parler d'une véritable création.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (Non) Je vous propose de voter cette création. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202202DEAC18 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Création d'une Commission mixte consultative “ Marchés de plein vent ”**

Les deux marchés de plein vent de la ville sont essentiels à la vie économique et sociale du territoire et il est important de les soutenir et de les valoriser. La ville de Pibrac est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui les animent.

Ainsi, la création d'une commission mixte consultative des marchés de plein vent permettrait de maintenir un dialogue permanent entre les commerçants non sédentaires et la collectivité nécessaire à leur organisation et leur fonctionnement.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, cette commission émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire, ou au Conseil municipal en fonction des domaines concernés.

Elle sera notamment consultée sur toute question liée aux emplacements, abonnements, mutations, fêtes et fériés, reports, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent au bon fonctionnement des marchés. Elle sera également consultée dans le cas d'une modification du règlement intérieur desdits marchés.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de créer la Commission mixte consultative Marchés de plein vent composé de représentants de la municipalité dans le respect de la représentation proportionnelle, de représentants de commerçants non sédentaires présents sur les deux marchés de la ville ainsi que d'agents des services municipaux.

Madame le Maire propose la composition suivante, précisant qu'elle est membre de droit de cette assemblée :

- Le Président ou son représentant le conseiller municipal délégué aux projets économiques de la ville,
- 5 membres du Conseil municipal (3 élus du groupe majoritaire + 2 élus des groupes minoritaires),
- 4 membres représentant des commerçants des marchés de la ville,
- 1 citoyen volontaire,
- Le placier.

Les personnes énumérées ci-dessous pourront participer aux réunions de la commission suivant les thématiques abordées :

- La directrice générale des services,
- des agents des différents services municipaux compétents dans la matière qui fait l'objet de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 202007ARP.PM19 du 9 juillet 2020 règlementant les marchés de plein de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer selon les conditions exposées ci-dessus la Commission mixte consultative « Marchés de plein vent ».

## **20. ADMINISTRATION : Élection des membres de la commission mixte des marchés de plein vent**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons élire les membres, toujours sans avoir recours au scrutin secret, si vous en êtes d'accord. Je vous propose que Monsieur Romuald BEAUVAIS puisse présider cette commission et pour le collège élu, nous proposons :

- Madame CORTIJO ;
- Monsieur LE BOT ;
- Monsieur Franck DUVALEY ;
- Monsieur Gilles ROUX ;
- Madame Odile BASQUIN.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

**Délibération n° 202202DEAC19 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Election des membres de la Commission mixte consultative des Marchés de plein vent**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202202DEAC18 du 8 février 2022 portant création de la Commission mixte consultative des Marchés de plein vent ;

Considérant que le Maire, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT désigne le président de chaque comité consultatif parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que les membres des collèges « commerçants non sédentaires » et « citoyens volontaires » sont désignés par arrêté du Maire ;

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres du collège « élus » de la Commission mixte consultative des Marchés de plein vent.

**Modalités d'élection :**

L'élection

Les membres de la Commission mixte des marchés de plein vent sont élus :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Forme et dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cette possibilité permet aux courants minoritaires au sein de l'assemblée délibérante de proposer une liste bien qu'ils ne disposent pas d'un nombre d'élus suffisant.

Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral des commissions. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.  
Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Dépôt des listes :

Les listes pourront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Calcul du quotient électoral :

Il est précisé que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction du quotient électoral.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit :

Candidatures collège « élus »
Mme Denise CORTIJO
M. Denis LE BOT

M. Franck DUVALEY
M. Gilles ROUX
Mme Odile BASQUIN

Elle désigne ensuite Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville en tant que Président de la Commission mixte consultative des marchés de plein vent.

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- APPROUVE, compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » de la commission mixte des marchés de plein vent :  
Mme Denise CORTIJO  
M. Denis LE BOT  
M. Franck DUVALEY  
M. Gilles ROUX  
Mme Odile BASQUIN
- ACTE la désignation de Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville, en tant que Président de la Commission mixte consultative des marchés de plein vent ;
- ACTE que les membres des collèges « commerçants non sédentaires » et « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

## **21. ADMINISTRATION : Création du conseil de la dynamique économique**

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Jusqu'à présent, nous avons un conseil transitoire composé de six élus et de six citoyens.

Un petit peu d'historique puisqu'on nous a demandé de faire un petit peu de précision sur son travail. Elle a commencé en juin 2020 avec six élus et six citoyens. Sa première tâche a été de créer des sous-commissions. Le travail sur les différentes thématiques s'est révélé plus facile en petits groupes avec les volontaires suivant leurs affinités et leurs compétences. Après, se sont enchaînées jusqu'à l'été 2021, pas mal de petites réunions avec la crise forcément en distanciel, WhatsApp, etc.

Nous avons travaillé sur pas mal de différents sujets, en sachant que ce sont des sujets qui continueront et qui vont se développer par la suite. Nous avons par exemple tenu une réunion tourisme avec des professionnels de la restauration et de l'hébergement. Nous avons eu un petit point emploi avec une citoyenne volontaire qui proposait des idées par rapport à son expérience professionnelle. Nous avons discuté ensemble des résultats d'un questionnaire que nous avons adressé aux commerçants, qui nous ont permis d'identifier quelques pistes. Nous avons travaillé sur des aménagements possibles de la gare qui amèneront forcément un gros dossier pour nous pour l'avenir. Nous avons aussi évoqué l'organisation de futurs événements liés à l'économie locale ou touristique. Et puis surtout, nous avons aidé du mieux que nous pouvions la création de l'association des professionnels de Pibrac que nous saluons, dont le Président d'ailleurs et deux membres fondateurs étaient impliqués dans le CDE d'origine et qui nous ont depuis quittés parce qu'ils sont bien occupés maintenant avec l'association des professionnels de Pibrac.

Je précise qu'il y a deux commissions qui sont sous la supervision du CDE : la sous-commission de marché que nous venons de voter et la commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales par exemple pour la sélection des commerçants sur le marché de Noël qui, elle, s'est tenue pour la première fois fin novembre pour le marché 2021. Nous vous proposons de conserver le même format avec six citoyens volontaires minimum en sachant que nos appels à candidatures ont eu beaucoup de succès, ce qui me rend très optimiste pour l'avenir de ce comité. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Du vocabulaire ? Cela existait déjà ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'était plus une remarque qui me venait quant au fonctionnement. Dans ces commissions et ce qui avait été mis en place, vous aviez des horaires pas toujours évidents pour participer à savoir en début d'après-midi à 14 heures.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour le marché, vous voulez dire ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Sur les différentes commissions.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Pour le marché, c'était compliqué.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Au regard d'une situation sanitaire qui perdure, pour aller encore plus loin dans votre système, pouvons-nous envisager des présences mixtes, c'est-à-dire pas seulement en présentiel, mais utiliser aussi l'apport de la visio dans ces échanges ? Dans la mesure où ce ne sont pas des instances délibérantes et je comprends que la délibération se fasse comme ce soir en Conseil municipal. Dans la mesure où ce sont des échanges et des réunions de travail, pourrions-nous aller encore plus loin de ce que vous proposez ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, ce sont d'autres structures avec d'autres budgets, mais c'est ce qui est de plus en plus proposé. Nous sommes en train d'y travailler avec Madame la Directrice parce que je refuse de le faire tant que l'outil ne marche pas correctement, c'est-à-dire que si c'est pour qu'on ne s'entende pas, que l'on n'arrive pas ou que l'outil ne marche pas correctement, ce n'est pas la peine.

Aujourd'hui, une installation est en cours sur la salle du Conseil municipal pour qu'elle puisse permettre justement de tenir des réunions où il y aurait à la fois des personnes présentes et des personnes en visio avec rétroprojection, le son qui marche bien, etc.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est une question d'équipement parce que des outils qui fonctionnent et qui sont sécurisés, il en existe quand même beaucoup sur le marché aujourd'hui. La plupart d'entre nous autour de la table doivent les utiliser dans d'autres circonstances.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. C'est en train d'être fait. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Hormis le fait que ce conseil de la vie économique existait, je ne peux que me féliciter du fait que cela reprenne une activité, que ce soit par définition dynamique, que l'ensemble des professionnels de Pibrac s'en saisisse et fasse de ce comité quelque chose qui puisse porter réellement une dynamique économique à Pibrac.

Nous approuvons donc nettement cette démarche. Nous l'approuvons de façon instantanée, mais aussi dans le temps pour que cela puisse vraiment être un outil au service de la municipalité, au service de la Ville et au service des Pibracais pour faire en sorte que cela amène cette dynamique qui est absolument essentielle. Donc, le renouvellement des professionnels, peut-être une entraide entre professionnels, faire émerger des idées nouvelles, donc je pense que c'est exactement dans cette optique que vous vous situez, donc nous ne pouvons qu'approuver cette dynamique.

J'avais aussi la même remarque qu'Odile parce que je pense que c'est important de pouvoir ouvrir. C'est vrai pour les comités de la vie économique, pour le comité de la vie associative et pour tous les comités. À l'aune de cette digitalisation, je pense qu'il faut que nous fassions un effort. Je sais que vous l'avez engagé, mais il faut l'accélérer pour permettre à tous les citoyens, à tous les élus et à tous ceux qui le souhaitent de pouvoir participer de façon digitale et à distance. Je pense que c'est une économie que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui et c'est vraiment quelque chose que j'approuve à 100 %.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour aller plus loin par rapport à ce que vous disiez, c'est aussi et surtout au service des entrepreneurs et des acteurs économiques que cette action est faite. La municipalité, certes, mais c'est aussi un besoin fort de se structurer et d'échanger. Je crois quand même que le bilan de ces premiers mois est très positif parce qu'a émergé de ces premières réunions, une dynamique avec déjà une association de professionnels et de commerçants. Et puis avec quand même un forum qui avait été très actif, une première quinzaine commerciale et du travail entre

eux. Une dynamique a démarré, mais nous notons, en effet, qu'il est nécessaire de la poursuivre et de l'amplifier.  
Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une précision pour la commission des marchés, les horaires en début d'après-midi, c'était souvent le mercredi pour avoir les représentants du marché du mercredi. La difficulté sera peut-être d'avoir ceux du samedi le même jour que ceux du mercredi.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement. Je vous propose d'acter cette création. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

## **Délibération n° 202202DEAC20 “ ADMINISTRATION ”**

### **Objet : Participation citoyenne – création du conseil de la Dynamique économique (CDE)**

Les démarches associant les citoyens au processus de décision politique se sont progressivement développées sous des formes multiples depuis ces dernières années. Parmi les dispositifs locaux figurent notamment les comités consultatifs.

A ce sujet, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2020 des comités consultatifs transitoires ont été créés afin de mener entre élus et citoyens volontaires une réflexion globale sur plusieurs thématiques.

Parmi ces instances consultatives figuraient :

- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la démocratie participative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la vie associative,
- Le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la dynamique économique.

Après une campagne d'information et un appel à candidatures lancée auprès des Pibracais relative à la mise en place d'outils pérennes de démocratie participative de nombreux candidats se sont portés volontaires afin de participer et coconstruire aux côtés des élus, la ville de demain et le mieux vivre ensemble.

### **Rappel du cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)**

*« Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les Comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Ainsi en application de ces dispositions et dans le but d'associer les habitants de la ville à la préparation des décisions, il est proposé de créer le **Conseil de la Dynamique Economique (CDE) de la ville** et de définir sa composition en respectant une juste représentation de la population.

Il est destiné à favoriser une approche à moyen et long terme des problématiques économiques. Le CDE est un lieu de dialogue, de débat, et de propositions qui enrichit le dispositif communal existant en matière de démocratie participative. Il s'inscrit dans une volonté des élus de la Commune à être au plus proche des réalités du territoire.

Le Conseil de la dynamique économique s'efforcera de :

- mettre en place une structure associative favorisant la dynamique économique,
- évoquer les problèmes rencontrés par le secteur,
- gérer le marché de plein vent,
- discuter l'organisation d'événements commerciaux,
- proposer des formations thématiques,
- développer la dimension touristique et internationale.

Madame le Maire propose la composition suivante, précisant qu'elle est membre de droit de cette assemblée :

- Le Président, le conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 membres volontaires minimum, issus de la société civile résidant ou travaillant à Pibrac désignés par arrêté du Maire.

Une fois créé, le CDE organise librement ses travaux et détermine ses modalités de fonctionnement à travers un règlement intérieur, qu'il conviendra de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, dans un second temps.

Madame le Maire précise que le CDE dans le cadre de ses compétences supervisera :

- La Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial (Marché de Noël, les soirs d'été...), créée par délibération du Conseil municipal le 30/09/2021 ;
- La Commission mixte consultative des Marchés de plein vent, créée par délibération du Conseil municipal le 08/02/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 202006DEAC16 du 9 juin 2020 créant le Comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la Dynamique économique,

VU la délibération n° 202109DEAC88 du 30 septembre 2021 créant la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial,

VU la délibération n° 202202DEAC18 du 8 février 2022 créant la Commission mixte consultative des Marchés de plein vent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, selon les conditions proposées ci-dessus, le Conseil de la Dynamique économique dont le règlement intérieur sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

## **22. ADMINISTRATION : Élection des membres du conseil de la dynamique économique**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons à l'élection des membres. Je vous propose que Monsieur Romuald BEAUVAIS soit Président.

Dans les membres pour la candidature du collègue élu, nous avons :

- Monsieur Honoré NOUVEL ;
- Monsieur Miguel PAYAN ;
- Monsieur Denis LE BOT ;
- Madame Rachel MOUTON ;
- Madame Nathalie NICOLAÏDES ;
- Madame Odile BASQUIN.

Je vous propose de le voter à main levée. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202202DEAC21 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Election des membres du Conseil de la Dynamique économique (CDE)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202202DEAC20 du 8 février 2022 portant création du Conseil de la Dynamique économique (CDE) ;

Considérant que le Maire, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT désigne le président de chaque comité consultatif parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que les membres du collège « citoyens volontaires » sont désignés par arrêté du Maire ;

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres du collège « élus » du Conseil de la Dynamique économique (CDE).

**Modalités d'élection :**

L'élection

Les membres du Conseil de Dynamique économique sont élus :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Forme et dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cette possibilité permet aux courants minoritaires au sein de l'assemblée délibérante de proposer une liste bien qu'ils ne disposent pas d'un nombre d'élus suffisant.

Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral des commissions. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Dépôt des listes :

Les listes pourront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Calcul du quotient électoral :

Il est précisé que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction du quotient électoral.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit :

Candidatures collège « élus »
M. Honoré NOUVEL
M. Miguel PAYAN

M. Denis LE BOT
Mme Rachel MOUTON
Mme Nathalie NICOLAIDES
Mme Odile BASQUIN

Elle désigne ensuite Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville en tant que Président du CDE.

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- APPROUVE, compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la dynamique économique (CDE) :

M. Honoré NOUVEL  
M. Miguel PAYAN  
M. Denis LE BOT  
Mme Rachel MOUTON  
Mme Nathalie NICOLAIDES  
Mme Odile BASQUIN

- ACTE la désignation de Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville en tant que Président du CDE.
- ACTE que les membres du collège « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

### **23. FINANCES : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons essayé le plus possible de prendre en compte vos remarques par rapport au dernier document, pour avoir un document le plus complet possible et qui prenne tous les éléments que vous aviez demandés et qu'il soit aussi rédigé pour qu'il y ait un certain nombre d'explications.

Je rappelle pour tout le monde que le DOB est un processus obligatoire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants et que le document est différent du débat. Le ROB, c'est le rapport et le DOB, c'est le débat. Il est obligatoire de produire ce rapport qui vous a été envoyé et ensuite, il est obligatoire d'avoir un temps comme ce soir, pour débattre de ces orientations budgétaires. Les orientations budgétaires ne sont pas un budget prévisionnel, mais une prospective sur un temps plus long avec des éléments plus contextuels par rapport à des orientations budgétaires. Dans un second temps, en avril, nous voterons le BP, le budget prévisionnel, qui, lui, ira de manière beaucoup plus précise dans les chiffres par rapport à ce budget 2022.

Vous dire en quelques mots l'objectif que nous avons partagé avec un gros travail de toute l'équipe où nous avons posé beaucoup de choses autour de la table et où nous avons vraiment pu travailler ces orientations budgétaires en partageant un objectif qui est de continuer à réaliser notre projet politique qui est, il faut le dire, ambitieux, que ce soit en termes d'équipements ou de services, tout en maintenant le pouvoir d'achat des Pibracais. Ce point est très important.

Cet objectif politique se traduit évidemment par :

- le financement des équipements, non pas par la hausse des impôts, mais par un taux de subvention important et par l'emprunt ;
- un effort considérable sur les dépenses de fonctionnement ;
- un budget sérieux et prudent pour ne jamais mettre la commune en difficulté.

Concrètement, ces objectifs se traduisent dans nos orientations budgétaires par une non-hausse, il n'y a pas de hausse des taux d'impôts communaux. À la fin du mandat, selon la programmation pluriannuelle qui va vous être présentée, nous serions seulement à huit années de désendettement, ce qui est un seuil tout à fait normal pour le

Ministère de l'Économie et surtout, une capacité d'autofinancement nette (CAF) qui est positive sur tout le mandat. Cela veut dire que la commune arrive toujours à avoir un budget de fonctionnement positif, y compris quand elle a remboursé l'ensemble de ses emprunts. C'est un point important. C'est un objectif qui est tenu sur tout le mandat et qui montre que le budget ambitieux que nous avons est aussi tout à fait soutenable, réaliste et prudent.

Vous dire aussi – parce que peut-être que vous avez fait ce travail – que la prudence que j'avais expliquée sur le dernier rapport d'orientation budgétaire 2021 en vous disant que c'était une prospective très prudente et que nous espérons avoir quelque chose d'encore mieux l'année qui suit au fur et à mesure, à la fois sur le travail que nous ferons sur le fonctionnement et à la fois par rapport à des points sur lesquels nous avons été prudents, et bien, c'est le cas et vous le verrez puisque tous les indicateurs sur le nouveau rapport d'orientation budgétaire sont encore meilleurs. C'est bien la preuve que nous agissons en prudence et en responsabilité avec une situation qui ne peut que s'améliorer d'une année sur l'autre si des résultats sont encore meilleurs que les prévisions.

C'est ce que je voulais rapidement vous dire en guise d'introduction et je vais laisser la parole à Miguel PAYAN pour vous présenter ce rapport d'orientation budgétaire qui sera suivi d'un débat.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Je vais vous présenter une synthèse du rapport d'orientation budgétaire que vous avez tous reçu et ce soir en séance, afin que le débat soit nourri, je vais aller à l'essentiel et peut-être passer un certain nombre de diapositives, mais qui sont le reflet du rapport *in extenso*.

### **Le contexte économique : perspectives mondiales (source Banque Mondiale)**

Je voulais juste d'abord commencer par la situation internationale juste pour indiquer que, vous le savez tous, les perspectives mondiales qui ont été excellentes globalement en 2021, sont revues à la baisse que ce soit en 2022 et en 2023.

Par contre, nous avons une nouvelle donnée très importante, c'est la question de l'inflation. En effet, l'inflation pose problème et vous voyez bien qu'on ne prend pas de décisions pour juguler l'inflation, ce n'est pas neutre, je vous en parlerai par la suite.

Mais en même temps que l'inflation devenait très importante, que ce soit au niveau mondial ou européen, et même en France, nous avons une dette qui a battu tous les records avec un montant de 226 000 milliards de dollars, soit une augmentation de 260 % du produit intérieur brut mondial.

J'ai tenu à mettre un encart sur le rapport de l'Oxfam qui vient de sortir sur les inégalités. Chacun pourra en penser ce qu'il veut, mais toutes les 26 heures, depuis la pandémie, il y a un nouveau milliardaire sur notre terre, ce qui n'est pas si mal, en revanche, 160 millions de personnes qui tombent dans la pauvreté.

### **Le contexte économique français au sein de la zone euro : bilan et perspective**

Sur le contexte économique au niveau européen, nous avons à peu près le même schéma, peut-être un plan sur la France parce que, sur deux options, la France s'est distinguée puisque c'est le pays qui a le moins de faillites en Europe et qui a eu le plus de créations pendant ce laps de temps en Europe.

Le PIB a rebondi de +7 % en 2021. Comparativement à l'Allemagne, c'est beaucoup mieux puisqu'ils sont à 2,8 %. Pour une fois que la France est devant, on va le dire.

Le déploiement du plan de relance va se poursuivre en 2022.

La baisse du déficit public est engagée dès 2021.

Une baisse de la dépense publique est envisagée, mais nous obtenons une bonne résilience du marché du travail puisque selon les derniers chiffres, nous serions à peu près à 7,8 % du taux de chômage à la fin de l'activité 2021.

Et puis toujours, cette réelle inquiétude à propos de l'inflation pour laquelle nous craignons d'abord une spirale inflationniste : on augmente les salaires parce que les prix augmentent et ensuite on répercute les salaires sur les prix et ça s'emballe, ça s'emballe. Donc vous avez vu, aucune mesure là-dessus.

Deuxième possibilité, la Banque centrale dit qu'elle va augmenter les taux d'intérêt, mais comme nous sommes sur une inflation qui est uniquement une inflation non pas de la demande parce qu'à ce moment-là, on peut le juguler par les taux d'intérêt, mais simplement parce qu'il y a des ruptures de stock et que la machine s'est ralentie. Donc, pas d'augmentation des taux d'intérêt non plus.

Dans ce contexte, il faut juste rappeler que nous sommes dans une année d'élections majeures avec des dossiers qui auront potentiellement un impact sur les budgets communaux, que ce soit :

- la question de l'ARS, de Pôle Emploi et de la rénovation urbaine ;
- les points d'indice des trois fonctions publiques ;
- la question de la fiscalité locale (projet de rajouter un taux fiscal à l'impôt sur le revenu). C'est la réflexion qui est posée actuellement à propos de l'abandon de la taxe d'habitation ;
- la question du retour élargi des contrats de Cahors, c'est-à-dire demander aux communes de participer à l'effort national.

Je ne vais pas toutes vous les lister.

La reprise de l'activité est importante sur le plan encore plus local puisque sur la fin de l'année, tous les secteurs ont repris des emplois, sauf le niveau de l'industrie qui n'a pas encore retrouvé son niveau 2020.

En ce qui concerne les perspectives du secteur aéronautique, ce sont plutôt de bonnes perspectives puisque les résultats d'Airbus sont très bons. En tous les cas, ils ont augmenté de manière importante alors qu'effectivement, c'est le pendant de la baisse, mais en même temps, vous voyez tous les jours des demandes d'emploi. 6 000 personnes vont être recrutées d'ici la fin de l'année 2022.

Sur la Métropole, le pacte financier et fiscal. Nous devons avoir voté le pacte, il est en cours d'élaboration avec deux réalisations. La première, ce sont les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Lorsque vous avez payé la taxe foncière, la diminution est importante puisque le taux de cette année est de 8,10 % alors qu'il était à 15,20 %.

Sur la Métropole, le pacte continue.

#### **Les éléments issus de la loi de finances pour 2022**

Les éléments de la loi de finances sont très faibles sur l'année 2022 en tant qu'impact sur nos budgets. Deux choses peuvent être dites rapidement. La première est la revalorisation des bases fiscales. Les valeurs locatives sont réévaluées à 3,4 %. C'est imposé par l'État. La deuxième est la révision des critères pour analyser la richesse des communes. C'est en cours, on va en voir successivement dans les années prochaines les résultats pour la commune. Globalement, en termes budgétaires, les conséquences financières pour Pibrac sont :

- une diminution des dotations. Cela fait dix ans que cela baisse, donc nous aurons encore une baisse des dotations de l'État ;
- une légère diminution de la fiscalité reversée par la Métropole ;
- une augmentation des bases de l'impôt du fait des bases qui ont augmenté de 3,4 %.

#### **Le contexte financier de la commune**

Nous revenons maintenant sur la situation budgétaire fin 2021 de la commune. Les résultats sont positifs fin 2021, sous réserve qu'ils soient confirmés puisque les comptes administratifs mettent un peu de temps à se résoudre en termes d'accord avec la trésorerie qui a déménagé. Donc, cette année, c'est particulièrement en retard, mais nos prévisions sont des résultats de clôture positifs que ce soit pour la section de fonctionnement avec un résultat de clôture de 528 000 euros ou pour la section d'investissement où nous aurons 85 000 euros avec les restes à réaliser.

Nous aurons probablement à affecter 528 000 euros pour le résultat de fonctionnement et 58 000 euros de dépenses pour la section d'investissement sur notre budget 2022. C'est à prendre avec relativité puisque ce n'est pas encore achevé.

#### **Budget de l'Espace Culturel Public (ECP) : analyse et perspectives**

Les comptes provisoires de l'ECP sont positifs avec un peu plus de 7 000 euros de résultat positif. Avec les reprises, nous serions à 23 000 euros.

C'est une année particulièrement difficile pour notre théâtre musical et municipal puisque le théâtre a été fermé de janvier à mai. Pendant ce laps de temps, nous avons dû annuler sept productions de spectacles et reporter cinq spectacles, dont un seulement a été reporté en fin d'année et les quatre autres ont été reportés en 2022.

Cette fermeture a été poursuivie d'une augmentation de la jauge, d'une possibilité d'ouverture jusqu'à début juin avec une possibilité de 156 places. Je vous rappelle qu'il y a à peu près 410 places utiles. Au mois de juin, cela s'est rehaussé à 280, soit un peu plus de la moitié de la jauge.

Si bien que dans cette situation très difficile, l'ECP a produit des résultats positifs que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Au total, nous aurons probablement à porter une affectation des résultats de l'ordre de 24 000 euros pour les recettes de fonctionnement à réaffecter en 2022 sur notre budget et une reprise de 6 400 euros de la section d'investissement.

S'agissant de l'ECP, les orientations 2022 sont évidemment un appui total de la commune pour redémarrer dans les meilleures conditions cette nouvelle saison et des investissements :

- acquisition d'une console lumière ;
- remplacement de la structure supportant les suspensions nécessaires sur le plateau technique ;
- acquisition d'ordinateurs portables.

Tout cela avec actuellement une vision sur une demande de financements européens.

### **Le tableau des grands équilibres période 2014-2021**

Si je prends comme point de mire l'année 2019 qui est une année pleine, vous voyez qu'en 2020, nous faisons mieux que 2019 sur le taux d'épargne, que nous avons une CAF nette supérieure et une capacité de désendettement à quatre années. Donc, c'était comparable à 2019.

En 2021, sous l'effet de l'augmentation des dépenses d'investissement qui ont été très importantes (4 644 000 euros), nous sommes néanmoins avec une CAF positive à ce jour à 538 000 euros, ce qui est mieux que 2017, par exemple. Nous avons surtout une CAF nette positive à 310 000 euros et enfin, une capacité de désendettement à 9. Nous avons ciblé de rester à 9 dans nos critères pour 2025.

Les orientations budgétaires 2022 vont s'inscrire, nous l'espérons, dans un contexte de sortie de crise, mais des aléas majeurs risquent de venir contrecarrer cette volonté, notamment le contexte économique mondial. J'ai parlé de l'inflation, mais la situation géopolitique est quand même très inquiétante avec la guerre froide entre les États-Unis et la Chine avec Taïwan au milieu et ce qui se passe aujourd'hui avec la Russie et l'Ukraine.

Sur le budget 2022, nous pointons sur un certain nombre de nouveautés en conformité de la délibération du 30 septembre 2021 :

- les dispositifs financiers du centre social, du RAM et des crèches vont devoir maintenant être pris en charge par le budget de la commune ;
- le lancement du premier budget participatif à travers les conseils de quartier ;
- la mise en place dès 2022 de la Convention Territoriale Globale avec le recrutement d'un agent chargé de la coopération territoriale largement financé par la CAF qui est le partenaire principal de ce projet ;
- un conseiller en énergie partagé devra permettre de réaliser des réductions d'énergie dès 2022.

### **Stratégie financière de la commune à horizon 2026**

Les conditions de la projection 2026 sont :

- un taux d'épargne minimum à 7 % pour respecter la trajectoire financière ;
- une épargne brute supérieure à 500 k€ ;
- une épargne nette positive ;
- une capacité de désendettement inférieure à 9 ans fin 2026.

#### **✓ L'estimation des charges**

L'estimation des charges sera la suivante :

- 2 % sur les charges de fonctionnement ;
- les charges de personnel comprennent, outre le GVT, le transfert d'emploi d'un agent du CCAS puisque nous le prenons en charge sur le budget de la commune, le recrutement du 4<sup>e</sup> policier et un agent chargé de la coopération territoriale. Elles comprennent également le montant des accords salariaux issus du comité technique sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire et la prime énergie de 100 euros qui a été votée par le Parlement. Et bien sûr, nous sommes en année d'élections, il y aura un coût supplémentaire à assumer sur le budget du personnel de la commune. Ces prévisions sont projetées à 2026 à 3 350 000 euros ;
- les charges financières sont indiquées ;
- les charges exceptionnelles : enveloppe de 10 000 euros par an ;
- les dotations aux amortissements.

La feuille de route vise à garantir la soutenabilité de notre programme municipal et le maintien des grands équilibres financiers.

Le PPI 2022-2026 actualisé : en chiffres, la projection nous donne la trajectoire suivante :

- les charges de gestion courante : en 2022, +1,8 %, soit 6 595 k€ pour terminer à 6 720 k€ ;
- les frais de personnel : projection à 3 350 k€ compte tenu des événements que je viens de vous citer, maintenue sur l'ensemble de la trajectoire financière ;
- les charges générales avec en prévision déjà une réduction en 2022 à 3 505 k€ ;
- le reste est inchangé.

✓ **Les produits**

➤ **Fiscalité directe**

L'aspect majeur est la répercussion des 3 ou 4 % des bases sur l'impôt avec l'effet « coco », c'est-à-dire que nous récupérons la taxe foncière du Département. Le taux du foncier bâti passe de 14,11 % à 35,87 %. Nous récupérons donc 21,90 % qui était le taux du Département. Nous avons légèrement diminué parce que dans les circuits financiers avec la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons eu un supplément de 12 000 euros et Madame le Maire a souhaité le reverser, en quelque sorte, aux contribuables. Donc, il y a eu une légère diminution de la taxe foncière qui avait été votée l'année dernière. Nous sommes à un taux de 35,87 % qui sera celui qui a été projeté jusqu'en 2026, donc pas d'augmentation.

➤ **Les autres produits**

La fiscalité reversée enregistre une baisse légère de 6 000 euros.

La Dotation de Solidarité Communautaire est stable à 263 000 euros.

Les droits de mutation : nous avons prévu des droits de mutation à hauteur de 450 000 euros. Pour rappel, nous avons eu 400 000 euros en 2019, 518 000 euros en 2020, et un peu plus de 400 000 euros en 2021, donc nous avons fait la moyenne à 450 000 euros, hypothèse prudente.

Les produits et services s'élèvent à 525 000 euros.

Les produits domaniaux sont stables à 86 000 euros. Nous récupérons 40 000 euros des loyers des crèches sur cette ligne.

Le remboursement du personnel s'élève à 138 000 euros par an.

La DGF est évidemment projetée comme l'autorise la loi de finances, c'est-à-dire en baisse pour nous.

Les subventions et dotations s'élèvent à 40 k€ par an.

➤ **Produits exceptionnels**

Ils s'élèvent à 10 000 euros par an.

Le PPI 2022-2026 actualisé : ces éléments nous donnent une trajectoire financière des recettes avec 200 000 euros de plus en 2020. Les produits des services s'élèvent à 811 000 €. Nous avons mis 725 000 euros sur les prestations de services et nous n'avons toujours pas rattrapé en hypothèse le niveau de 2019 qui était à 815 000 euros. Nous préférons encore une fois la prudence et nous avons projeté à 725 000 €. Le tableau présente également les impôts et taxes, les dotations et enfin en dernière ligne, les travaux en régie, mais c'est très faible. Les produits domaniaux comprennent les nouveaux 40 000 euros des crèches.

**Estimation des dépenses et des recettes d'investissement**

➤ **Les dépenses**

Vous avez le profil de la dette avec le capital de la dette sur les prochaines années (364 k€), c'est stable jusqu'à 2026 (369 k€).

Les emprunts contractés ont été simulés à 1 % sur 20 ans.

➤ **Les recettes**

Nous allons calculer le fonds de compensation de la TVA selon la formule consacrée.

La taxe d'aménagement métropolitaine est estimée à 75 000 euros en 2023 et 150 000 euros par la suite. En 2022, il n'y en a pas puisqu'il y a un report d'un an.

Il n'y a pas de cession.

Emprunts d'équilibre : préservation d'un mois de fonds de roulement d'environ 300 k€

#### Le PPI 2022-2026 actualisé

##### Dépenses

- La nouvelle école : nous la terminons pour 1 120 000 euros ;
- le site multisports sur 3 ans (vous le voyez apparaître) ;
- la ferme permaculture sur 2 ans (vous la voyez également apparaître)
- un investissement récurrent que nous prévoyons à hauteur de 250 k€ chaque année ;
- à partir de 2023, vous voyez apparaître une ligne, c'est le remboursement de l'EPFL, c'est-à-dire le portage que nous avons d'achats, d'acquisitions depuis de nombreuses années et nous commencerons à les rembourser en 2023 (deux fois 127 k€, 418 k€ et 116 k€)

soit un total des dépenses de 1 870 000 euros en projet initial 2022, puis une année importante 5 157 000 euros, puis enfin 1 962 000 euros avec les financements à la fois de nos partenaires, qu'ils soient évidemment institutionnels, État, Région, Département et que ce soient évidemment des projections de remboursement de fonds de compensation de la TVA et le solde pour 2022 des restes à réaliser.

Donc voilà pour le PPI 2022-2026 avec les éléments marquants importants de la fin du mandat.

#### **Tableau des grands équilibres**

Si je prends un peu de recul, voilà la situation en perspective. Je vous ai montré tout à l'heure jusque 2021, où nous étions à 9 années de capacité de désendettement avec un certain nombre de critères. Nous conservons sur tout le mandat, un taux d'épargne brute supérieur à 7 %, ce qui fait que la CAF brute sera toujours supérieure à 500 k€. À terminaison, elle serait à 608 k€.

La capacité d'autofinancement nette ou l'épargne nette sera toujours positive.

La capacité de désendettement que nous avons visualisée à 9 serait à 8 années en fin du mandat.

Les grands équilibres de la trajectoire sont respectés et nous aurons un stock de dettes en prévision inférieur à 5 millions d'euros puisqu'il était à 4 870 000 euros. Je rappelle qu'en début 2018, elle était à 3 millions d'euros.

#### **Traduction budgétaire des opérations en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)**

Vous avez le montant des opérations en autorisation de programmes :

- nouvelle école : 1 120 000 euros ;
- site multisports : arrondi à 6 millions d'euros ;
- la ferme agricole : arrondie à 620 000 euros ;

vous avez également la trajectoire sur les crédits de paiement 2022-2024.

#### Les principales opérations d'investissement prévues en 2022

Pour ce qui concerne les opérations récurrentes, c'est-à-dire celles dont nous avons besoin chaque année pour maintenir, voire améliorer le patrimoine de la commune.

J'ai décliné les différentes opérations :

- 36 000 euros pour les bâtiments communaux ;
- 17 000 euros pour la maison des citoyens.

Je ne vais pas les citer les uns après les autres, mais ils sont prévus à 250 000 euros sur toute la trajectoire.

#### **Les éléments d'un budget prévisionnel (en situation CA au 31/12/2021)**

##### ➤ Section de fonctionnement

Pour avoir une vision d'un premier budget 2022, nous aurions un équilibre de 7 745 000 euros entre produits et recettes avec notamment un investissement prévisionnel qui est quand même important de 452 000 euros.

##### ➤ Section d'investissement

L'emprunt doit être remboursé dès 2022.

Vous voyez le montant des programmes 2022 sur les immobilisations corporelles, des opérations d'ordre entre sections et autres dépenses pour 9 000 euros.

Le résultat reporté s'élève à 58 000 euros.

Le total des dépenses d'investissement de 2 331 k€ serait financé par :

- les dotations et réserves : 681 k€ ;
- les subventions : 601 k€,
- les opérations d'ordre : ce sont plutôt les amortissements ;
- le virement de la section de fonctionnement : c'est l'autofinancement prévisionnel.

En attendant que le compte administratif soit complètement terminé, l'équilibre de notre budget d'investissement serait une prévision d'à peu près 2 300 k€ en dépenses et recettes d'investissement.

Après la réalisation d'un très fort volume d'investissement en 2021 (4,6 M€), nous mettons en place en 2022 les conditions d'une nouvelle phase de développement importante puisque 2023 sera une année importante d'investissements qui sont évidemment nécessaires sur toute la période pour les Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur PAYAN. Qui souhaite intervenir ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup pour cette présentation assez succincte, c'est un exercice qui n'est pas facile, je vous l'accorde. En tout cas, merci pour ce résumé.

Vous l'avez rappelé en tout début, il ne s'agit pas aujourd'hui de voter ni le compte administratif ni quelconque document, mais simplement de prendre acte des orientations de la Ville en matière budgétaire. Et je rends grâce à Madame le Maire d'avoir rappelé un peu les objectifs au tout début de cette intervention qui, si j'ai bien noté, sont de :

- mettre en œuvre le projet politique ;
- ne pas augmenter les impôts, donc ne pas grever le budget des Pibracais ;
- et derrière, je prends *dixit* vos mots : de faire un effort considérable sur les dépenses de fonctionnement.

Vous nous présentez des orientations budgétaires avec des prévisions de ce que peut être un compte administratif arrêté en 2021 avec des éléments qui, manifestement, sont soit incohérents, soit méritent d'être travaillés, mais en tout cas, qui ne reflètent pas la réalité de votre prise de parole au tout début de votre intervention.

Quand on regarde les chiffres, on peut peut-être comprendre parce que si vous commencez par citer les sources Oxfam qui est un organisme financé ou organisé, gouverné par un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Je n'irais pas plus loin, mais en tout état de cause, je pense qu'il faut se référer à des données fiables.

Derrière, vous montrez un certain nombre de chiffres, vous les déroulez. Nous n'avons pas derrière tous les éléments pour vous contredire, donc nous allons émettre un certain nombre de commentaires et d'hypothèses sur les chiffres que vous avez bien voulu nous communiquer dans le document que nous avons tous reçu.

Vous aviez mentionné votre projet politique où il y avait également un certain nombre de choses que nous avons actées qui comprenaient la poursuite de l'école et la construction d'un complexe sportif. Vous le financez avec une grosse partie de la dette, certes, mais indépendamment de financements extérieurs, donc de recours à l'emprunt, vous avez mentionné que la trajectoire proposée en termes de capacité de remboursement se situerait en 2026 aux alentours de 8 années de remboursement. Je pense que tout le monde comprend que lorsqu'on emprunte et qu'on emprunte de plus en plus, c'est vrai pour une municipalité, un territoire ou les ménages, à un moment donné, quand on arrive au seuil de ce que l'on peut emprunter, naturellement les marges budgétaires que l'on peut avoir se font par une réduction ou une compression de ce que j'appellerais des charges courantes et des charges non essentielles.

Or, cette compression qui permet aussi de faire émerger un certain nombre de marges de manœuvre, nous ne la voyons pas dans votre trajectoire budgétaire de façon contraire à ce que vous avez exprimé puisque vous mentionnez qu'il fallait faire des efforts considérables sur les dépenses de fonctionnement. Alors, moi, j'ai regardé les chiffres. Sur votre tableau récapitulatif des dépenses courantes de fonctionnement entre 2018 ou même 2021 et 2026, globalement cumulé, les augmentations significatives peuvent aller jusqu'à à peu près 12 %. Nous ne voyons pas très bien les efforts que vous faites. Au contraire, vous ne faites qu'augmenter les charges courantes. D'est le premier point que je voulais souligner.

En termes de cohérence sur ce que vous exprimez, sans remettre en doute les chiffres que vous nous donnez, je pense qu'il faut quand même rappeler un certain nombre de choses. Vous mettez de façon tout à fait judicieuse, et vous le marquez plusieurs fois dans votre document, le fait que les charges de personnel subissent un certain nombre d'évolutions « naturelles », notamment par le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à une augmentation à peu près linéaire, qu'on peut espérer, qui est liée aux augmentations et à la prise d'échelon des personnels. Ce GVT est estimé entre 2 et 3 %, vous le constatez effectivement sur les derniers exercices et nous vous avons fait la remarque, Monsieur PAYAN, les années précédentes, vous continuez de mettre à plat la perspective d'évolution de la masse salariale plafonnée à 3 350 k€. Alors ça, c'est non compté les remarques que vous faites qui sont tout à fait justes puisque vous parlez, alors que nous sommes dans une période présidentielle et que tous les candidats présidentiels ou présidentiables ont quasiment, à l'unanimité, exprimé la volonté d'augmenter les petits salaires. Vous l'exprimez vous-même, mais vous n'en tenez pas compte dans votre prévision budgétaire. C'est également une perspective que vous exprimez dans le document, que vous nous montrez d'avoir une révision qui permettrait demain de faire une augmentation de l'indice du point du fonctionnaire. Vous le mentionnez de façon tout à fait claire.

Nous ne comprenons pas pourquoi vous exprimez un certain nombre de choses que vous ne traduisez pas dans vos perspectives budgétaires. Donc, pas d'augmentation des charges de personnel. Si je comprends bien, vous n'augmentez pas les charges de personnel alors que, naturellement, elles vont augmenter. Nous pouvons donc en conclure que vous allez diminuer le nombre de personnels de la mairie. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais vous allez nous répondre là-dessus.

S'agissant des charges, vous les augmentez à court terme. Vous les augmentez de façon effective, mais on peut se demander si cette augmentation que vous situez à quelques pourcents prend bien en compte l'ensemble des éléments de cadrage budgétaire que vous nous exprimez.

Vous avez souligné tout à fait justement l'augmentation de l'inflation dans vos documents, +18 % d'augmentation de charges en termes d'énergie et ce n'est qu'une augmentation prévisionnelle à court terme, le gouvernement parlait de 40 % d'augmentation du coût de l'énergie dans les prochaines semaines.

On peut rajouter et vous le rajoutez dans vos documents de façon effective, l'augmentation des coûts de la nourriture, des matières premières qui vont grever le budget des ménages, mais qui grèveront également le budget de toute collectivité.

Je pense que les augmentations que vous montrez sont des augmentations limitées, mais qui ne pourront être contenues qu'avec un effort extrêmement drastique de réduction et de « chasse » au gaspi.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Ce que j'ai dit, donc !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous avez mentionné tout à l'heure le conseiller partage énergie qui pourra peut-être aller dans ce sens, je vous en saurais gré, mais peut-être que vous nous expliquerez lors du budget les postes de dépenses que vous voulez cibler pour faire en sorte de dégager une marge suffisante pour pouvoir, non seulement financer le fonctionnement normal de la Ville, mais également les investissements demain sur une capacité d'autofinancement. C'est quelque chose que je voulais absolument souligner.

S'agissant de quelques points sur le budget général, vous avez une forme un peu simpliste d'emballer les choses parce que quand vous dites que vous dégagez 538 000 euros en CAF brute avec un transfert précédent de 514 000 euros, cela veut dire qu'il reste à peu près 14 k€ en dégagé de l'année avec les transferts. Moi, je m'interroge et comptez sur nous pour aller voir l'ensemble des chiffres au moment du débat sur le budget. Quels étaient les postes de financement que vous avez eus dans l'année 2021 qui étaient si importants pour ne permettre de dégager que 14 k€ d'excédent budgétaire dans une période Covid où l'activité a été extrêmement restreinte ? C'est un point qu'il faut absolument regarder.

Quand on regarde les évolutions de la CAF, vous avez mentionné un accident, mais en général, elle était de l'ordre de 800 k€, ce sont les chiffres que vous avez donnés. Ce qui fait que si vous la ramenez à 538 000 euros, cela fait une baisse de la CAF de 32 %. Donc derrière, je m'interroge véritablement, quelles étaient les dépenses en 2021 ? Nous n'avons pas les chiffres, nous les aurons au moment du compte administratif et surtout, derrière, quels sont les efforts que vous allez pouvoir consentir et organiser pour pouvoir mieux sortir une compression des dépenses et dégager la masse budgétaire qui est nécessaire pour financer tous ces travaux ? Voilà à peu près ce que je voulais vous dire.

En résumé, je pense que vous avez beaucoup réfléchi sur une trajectoire budgétaire qui est sans doute celle qui découle de votre projet politique, mais en tout cas, elle n'est pas suffisamment travaillée, à mon avis, pour que nous puissions, à travers les chiffres que vous nous communiquez, avoir confiance dans la trajectoire que vous suivez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, Monsieur COSTES, vous avez un peu tout mélangé parce que vous revenez à des questions de budget. Vous avez utilisé à plusieurs reprises le mot budget alors que vous-même avez consenti au début de votre intervention que les orientations budgétaires n'étaient pas le vote d'un budget. Donc, le principe des orientations budgétaires, c'est de donner des trajectoires. Évidemment, vous n'auriez peut-être pas fait la même trajectoire, vous n'auriez peut-être pas fait les mêmes choix et évidemment, le principe d'une trajectoire et d'une prospective, c'est qu'on ne peut pas avoir l'assurance qu'elle va se passer exactement comme prévu puisque c'est une trajectoire et c'est une prospective. Donc là-dessus, nous sommes au moins d'accord, ce qui relève d'une prospective et d'une trajectoire, aujourd'hui, le 8 février, nous ne pouvons pas avoir l'assurance qu'elle se réalisera exactement comme prévu, mais j'espère que vous avez compris qu'il en était de même dans les 36 000 DOB de la France entière puisque c'est le principe d'une trajectoire et d'une orientation budgétaire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ne simplifiez pas mes propos.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ça, c'est le premier point. Encore une fois, je ne pourrais vous citer qu'un exemple et vous dire simplement : « Monsieur COSTES, on se donne rendez-vous au moment du réalisé pour voir ce qu'il en est ». Et là, au moment du réalisé, je vous donnerais tout loisir de me dire : « Madame le Maire, vous aviez dit ça, ce n'est pas vrai, vous n'y êtes pas arrivée, etc. » parce que là, je vais vous donner qu'un seul exemple parce que je me rappelle très bien que cela nous a occupés au moins pendant 15 ou 20 minutes à un dernier BP.

Vous m'avez dit, les deux minorités : « Les charges de personnel, vous mettez 3,3, vous n'y arriverez jamais ». Vous vous rappelez cela ? Nous en avons débattu un long moment. « C'est impossible, les 3,3 ce n'est pas possible. On n'y arrivera pas. Vous mettez cela, c'est un budget insincère, c'est irréaliste, etc. ». Regardez le CA 2020 sur les charges de personnel, nous sommes à 3 133 alors que vous me disiez que le 3,3 était intenable. Voilà, c'est un exemple concret parce que je me rappelle que nous avons eu ce débat pendant un long moment et qui montre que ce type de remarques que vous faites, vous les ferez, il n'y a pas de problème au moment du compte administratif si des chiffres ne correspondent pas aux trajectoires que nous nous étions fixées.

Là, nous sommes sur les orientations budgétaires, nous vous présentons comment nous arrivons à tenir l'ambition de l'investissement et des services pour Pibrac et nous vous expliquons avec quelles grandes trajectoires. Après, si vous voulez m'expliquer qu'en effet les trajectoires, on n'est pas certain qu'elles se réalisent comme on les avait prévues, jusque-là, je pense que tout le monde sera d'accord sur ce point. Maintenant, c'est notre cap pour arriver à tenir le projet, c'est-à-dire que c'est le cap que nous avons partagé collectivement, que nous partageons avec vous de manière transparente pour arriver aux projets que nous nous sommes fixés. Après, nous jugerons chaque année sur pièces et vous ferez les commentaires que vous avez à faire.

Sur le fonctionnement, j'aimerais qu'on y revienne de manière très précise. Vous annoncez dans vos propos que, soi-disant, il y aurait des endroits où il y aurait une augmentation de 12 %. Je vous remercie de me citer des exemples très concrets où ces 12 % apparaissent.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous avez entendu ce que j'ai dit, c'était sur l'ensemble de la trajectoire, c'est-à-dire c'était entre 2018 ou 2019 et 2026, si vous faites l'augmentation... Au tout début, vous avez dit : « On fait une compression, un effort considérable sur les dépenses de fonctionnement », donc vous compressez les dépenses de fonctionnement. Or, je constate que sur l'ensemble de la perspective exprimé par Monsieur PAYAN, vous ne compressez pas les dépenses de fonctionnement, vous les augmentez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Où sont les 12 %, Monsieur COSTES ? Vous avez l'art de donner des leçons sur le vocabulaire et la manière d'enrober les choses. Vous venez de dire dans vos propos qu'il y avait un endroit et « on le constatait même certaines fois », avez-vous dit, des augmentations de 12 % des charges de gestion.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quand vous regardez les dépenses courantes de fonctionnement entre 2018 (5 994) et vous regardez la projection des dépenses complètes que vous proposez, cela fait une augmentation significative de 12 %. Je viens de faire un

rapide calcul sur un coin de table et vous verrez que vous augmentez les dépenses et ce n'est pas ce que vous avez dit en tout début de propos liminaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, vous avez pris les chiffres du CA 2018 ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai pris les chiffres : la projection 2026.

Mme POUPONNEAU, Maire

À partir de votre CA 2018 ? Est-ce que vous voulez, Monsieur COSTES, que nous parlions de la projection de vos dépenses entre votre CA 2018 et votre CA 2019 ? Parce que je serais ravie d'en parler aussi.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce que je dis simplement, entre vos propos de dire, ce que j'approuve : « On va faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement ». Je dis simplement, et c'était l'ensemble des propos que j'exprimais, qu'entre le discours que nous pouvons approuver et les chiffres que vous nous proposez, il y a un gap significatif. C'est exactement ce que dit Monsieur PAYAN sur les augmentations de charges de personnel qui sont, là encore, nous pouvons discuter et nous verrons au moment du budget et du compte administratif et dans les prochaines années s'il y a concomitance entre les chiffres qui sont proposés et ceux qui seront arrêtés. Si c'est le cas, très bien, je vous en rendrais grâce. Là, nous étions bien dans la perspective budgétaire et ce que j'exprimais simplement, ce sont des doutes sur les chiffres exprimés en termes de projection et de perspective que vous avez mentionnés eu égard à vos mêmes propos qui les contredisaient. Vous ne pouvez pas dire à un moment donné que vous allez avoir du GVT et ne pas le considérer.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez eu la réponse dans vos propos. Quand vous dites : « Où sont les efforts considérables de fonctionnement » alors que l'on voit une hausse, mais qui est, de mémoire, et Miguel vous le redira, c'était 2,5 et après 0,5, donc ce sont des hausses très basses d'une année sur l'autre sur les charges de fonctionnement. Or, il y a d'autres choses qui augmentent, vous l'avez dit vous-même, donc si nous sommes à une stabilité des charges de fonctionnement sur tout le mandat alors que des postes augmentent, c'est bien qu'il va y avoir des efforts drastiques sur d'autres postes. Nous sommes d'accord, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous le regardez, ce n'est pas une petite baisse, je vous agréerai ce point, mais ce n'est pas une petite baisse parce que le chiffre que vous avez sur la trajectoire...

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'ai pas dit une baisse.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Le chiffre que vous avez sur la trajectoire passe de 6 852... Alors que si vous prenez en 2018 et même en 2020, il était à peu près à 6 250 et vous montez à 6 800, donc cela fait quand même 600 k€. Si vous prenez simplement 2018, c'est 800 k€, ce qui n'est pas une mince affaire en termes de réduction.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais, Monsieur COSTES, je ne vous ai pas dit qu'il y avait une baisse, je vous ai dit que les charges de fonctionnement étaient augmentées cette année en fonction d'un certain nombre d'éléments et qu'ensuite, elles étaient plus ou moins stables avec une toute petite hausse et vous-même, vous avez avoué que certains postes allaient augmenter de manière considérable. Donc, si on met dans la projection une hausse qui est relativement faible – une hausse, je n'ai pas dit une baisse – alors que certains postes ont une hausse relativement importante, c'est bien que d'autres postes vont être baissés relativement. Nous sommes d'accord ? Nous disons la même chose ? Donc, nous partageons le même objectif.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous sommes bien d'accord, donc vous soulignez la nécessité de pouvoir faire la chasse au gaspi et de supprimer toute dépense inutile.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Donc, si vous allez dans cette trajectoire, nous vous accompagnerons naturellement parce que je pense qu'il est de l'intérêt de la Ville de pouvoir réduire les dépenses inutiles. Or, un certain nombre de postes ont été créés ou des choses sont engagées, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, dont nous pouvons nous demander s'ils sont vraiment bien utiles ? Donc après, ce sont vos choix. Aujourd'hui, compte tenu des efforts essentiels d'équipements qu'il faut faire sur la Ville, je pense qu'il faut se recentrer sur ce qui est essentiel en termes de charges...

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, nous le partageons, nous avons la même orientation, Monsieur COSTES. Cela me rassure.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Et si c'est effectivement le cas, nous ne pourrions que l'abonder. Or, tout à l'heure, j'exprimais que vos propos liminaires ne collent pas avec l'imprécision des chiffres apportée par Monsieur PAYAN.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ensuite, pour répondre à un autre point, vous serez sympathique de ne pas prendre comme élément de comparaison, de partir d'un CA de 2018 puisque ce sont des orientations budgétaires que je vous fais pour cette année, à partir de réalités financières qui sont actualisées chaque année. Donc là, au vu de la trajectoire budgétaire de la commune et au vu des précisions que nous avons sur un certain nombre d'investissements, il est acté qu'il faut encore de manière plus conséquente faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement. Donc, n'allez pas me sortir les chiffres de 2018 ! C'est vous qui faisiez les orientations budgétaires en 2018 et d'ailleurs, c'est très intéressant de voir que dans vos orientations budgétaires entre 2018 et 2019, vous êtes passés en dépenses de gestion courante de 5 994 k€ à 6 252 k€. Donc, ne venez pas me faire des leçons après alors que votre dernier mandat complet et votre dernier budget, c'est une augmentation considérable des dépenses de fonctionnement. Donc, s'il vous plaît, que nous ayons un débat, que nous ayons des doutes, c'est très bien. Les doutes animent chaque être humain et c'est très important pour avancer, mais par contre, comparons ce qui est comparable. N'allez pas me comparer une évolution à partir de 2018 alors que je vous présente des orientations budgétaires à partir de 2022. Cela n'a pas de sens ! Regardez ce qui se passe de 2022 à 2023, 2024, 2025, 2026, et là, vous verrez que les 12 % n'existent nulle part. Ne faites pas quand même de la désinformation. Je vous propose que Monsieur PAYAN puisse vous répondre sur la CAF brute.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La trajectoire financière a été effectuée avec les programmes que nous souhaitons présenter aux Pibracais pendant les années 2022 à 2026 puisque nous parlons de l'avenir. L'ensemble des postes de dépenses ont été faits avec prudence et les recettes avec de l'hyper prudence. Nous arrivons néanmoins chaque année à dégager une capacité d'autofinancement brute supérieure à 500 k€. Ce n'est pas par hasard. 500 k€, ce seraient des emprunts supérieurs à 6 millions d'euros qu'il faudrait rembourser chaque année, donc 500 k€ de CAF brute va nous permettre de rembourser nos emprunts chaque année si nous respectons cette trajectoire. Monsieur COSTES, vous disiez tout à l'heure qu'au bout du compte, nous serions, en gros, asphyxiés, mais quand on emprunte, en même temps, on rembourse. En fait, c'est la crête qu'il faut voir et donc à terminaison, nous sommes à moins de 5 millions d'euros et les 500 k€ que nous dégagerons chaque année permettent d'honorer la dette. D'ailleurs, la dette, c'est-à-dire l'annuité de la dette, le capital et les intérêts et cela se vérifie par le fait tout simple que nous arrivons à une capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire une fois que nous avons payé le capital de la dette. Ces critères, dans la trajectoire avec des dépenses que nous avons mesurées et avec des recettes que nous avons pesées avec prudence, nous permettent de dégager ce plan de financement sur le long terme.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je vais revenir un petit peu en arrière pendant le débat et les questions, pendant cette joute verbale, vous avez dit que les deux groupes vous avaient challengé sur les charges de personnel. Oui, sauf que, nous concernant, nous vous avons juste mentionné la dernière fois le maintien de ces 3,3 pendant toute la durée du mandat. Ce n'est pas le montant que nous avons challengé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais avez-vous écouté la présentation que nous avons faite ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Bien sûr. Depuis tout à l'heure, vous parlez de précision, je pense pouvoir apporter cette précision aux yeux aussi des Pibracais, l'idée n'étant pas de remettre en question le montant et de se dire, à l'époque où nous avons eu ce

débat, donc qui n'est pas le débat de ce soir, de dire que pour nous, cela nous semblait un petit peu compliqué de pouvoir maintenir ce montant pendant toute la durée du mandat au regard des éléments qui allaient impacter et qui peuvent impacter les charges de personnel, notamment tout le travail qui a été fait et les impacts sur les salaires en général. C'est le premier point et je préférerais que cela soit redit.

Maintenant, nous avons entendu et là encore, par rapport à tout ce qui a été dit ce soir, c'est un débat d'orientation budgétaire et par rapport à ces orientations, ce sont des projets différents que vous mettez en avant. Si j'essaie de comprendre ce qui nous a été présenté c'est que quelque part sur les deux dernières années, il y a une forme d'absorption du passé et qu'à partir de maintenant, vous allez mettre en place votre projet et c'est ce qu'on peut voir dans les différents chiffres que vous nous donnez. Voilà, maintenant, nous prenons acte et nous verrons à la lecture après de ces différents chiffres.

Maintenant, quant à la forme, parce que c'est un petit point qui m'est cher, je ne reviendrais pas seulement sur la commune, mais sur l'ECP. Vous dites, Monsieur PAYAN, que l'année 2021 a été compliquée, mais je crois que l'année 2020 était aussi très compliquée. Finalement, dans les prévisions, on est que sur une logique et après la question qui va persister par rapport à l'ECP et par rapport à d'autres activités, c'est comment aujourd'hui on arrive à maintenir un certain niveau de prestations et vous avez engagé le débat avec les Pibracais au sujet des services publics. La vraie question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment être en capacité de maintenir un élément culturel comme celui-là parce qu'une vraie question va se poser et s'était posée pour nous aussi à l'époque avec plein d'autres éléments, s'est durcie avec la crise et le Covid et pour le coup, nous n'en voyons pas la trace dans votre débat d'orientation budgétaire.

Je me pose plus de questions aujourd'hui par rapport à ces orientations et par rapport à l'axe, notamment culturel dans la présentation qui a été faite aujourd'hui. Il y a eu des petits effets pour dire qu'il y a un bénéfice, etc., mais là, pour le coup, je vous interroge sur le projet à plus long terme de différents sujets que nous ne voyons pas et qui pourront après rejoindre les problèmes ou le débat que vous avez sur certains chiffres et notamment l'évolution des dépenses d'un côté *versus* de l'investissement de l'autre parce que sur la chasse au gaspi, je pense que ce n'est pas la peine d'investir beaucoup sur quelqu'un qui va aller détecter des choses qui sont très visibles. Je reprends l'exemple du théâtre. Je pense qu'il y a d'énormes économies d'énergie à aller chercher parce que c'est une passoire aujourd'hui. Donc maintenant, comment on va travailler, comment vous allez travailler pour réparer aussi ces dépenses d'énergie ? Et là encore, ce n'est pas dans les prévisions. On peut identifier les problèmes, mais au-delà de les identifier, c'est : quelle solution apporter par exemple sur cet exemple ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste une précision parce que nous avons parlé de GVT, mais pas de RJA ni de RMO. S'agissant du Glissement Vieillesse Technicité, tout le monde a bien compris la logique, mais chacun sait que dans une structure de personnel et dans une pyramide de personnel, il y a aussi le Remplacement Jeunesse Apprentissage qui permet à un moment donné de faire tourner du personnel et d'être aussi dans la maîtrise des dépenses. Et puis, il y a la Rotation Mutation Organisation qui permet aussi dans des déplacements de personnel de travailler sur un fonctionnement d'équipes qui permet, là aussi, d'être dans une recherche de maîtrise. Je pense que chacun peut aussi le comprendre.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Et vous avez aussi 19 postes non pourvus. Au bout d'un certain temps, cela tombe dans l'oubli et on les supprime.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, c'est une remarque d'intention parce que des postes non pourvus qui passent dans l'oubli, il faut savoir de quoi on parle dans ce cas-là, Madame BASQUIN parce que si on parle simplement sur un tableau des effectifs d'emplois qui sont calibrés et tout d'un coup, viendraient à disparaître, cela rejoint ce que je viens de dire sur les principes d'organisation. Si, à un moment donné, une structure est travaillée du point de vue de l'organisation, vous pouvez avoir, à un moment donné, sur un tableau des effectifs, des emplois qui vont prétendument disparaître, mais qui en fait, ne disparaissent pas. À un moment donné, ils seront remis sur une autre logique, donc votre remarque est un peu spéieuse, je trouve.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant de l'ECP, nous prenons note de la remarque. Je n'ai pas très bien compris dans quel sens vous faisiez la remarque, c'est-à-dire est-ce qu'il faut qu'apparaisse plus clairement la relation entre la commune et l'ECP, la subvention d'équilibre ? Je n'ai pas très bien compris.

Après, sur les équipements à rénover pour éviter des dépenses de fonctionnement, pour le coup, nous ne sommes pas d'accord, vous pensez, Monsieur COSTES, que c'est enrobé et que la présentation n'est pas crédible. Je veux dire que nous n'avons aucun intérêt de faire cela puisque nous sommes encore là pour 4 ou 5 ans. Nous n'avons

aucun intérêt de faire un rapport d'orientation budgétaire complètement déconnecté parce que nous allons devoir venir vous rendre des comptes tous les ans, ce qui est très bien et très normal.

Actuellement, le travail sur l'énergie, c'est ce que va faire le conseiller en énergie partagée, c'est quand même au-delà du fait de faire une analyse thermique des bâtiments que, en effet, comme vous l'avez dit, il n'y a pas besoin de recruter quelqu'un pour se rendre compte que dans le hall du TMP, il n'y a pas une bonne isolation. Là, nous sommes d'accord, mais la question, c'est que lui va nous aider à aller plus loin : où allons-nous chercher les sources de financement, sur quel montage juridique, sur quel montage financier, etc. Nous n'allions pas vous mettre de la rénovation énergétique des bâtiments dans les orientations budgétaires tant que nous ne savions pas dans quelle mesure nous pouvions le financer, à combien et comment nous pouvions y parvenir budgétairement. Là, cela aurait été complètement déconnant. Donc, nous sommes en train d'entamer ce travail avec le CEP. Nous allons vraiment le travailler en faisant une analyse des consommations parce que nous pouvons baisser des premières dépenses sans toucher à la structure qui relèvent à la fois de la nature des abonnements, des programmations et de plein de choses que nous allons regarder comme ça. Et après, en effet, il y a la question de savoir où est la priorité des bâtiments les plus énergivores et ce que cela coûte en net à la commune.

Votre remarque est en effet pertinente, mais puisque nous l'avons voté là, vous savez aussi que nous avons engagé une démarche. Je n'allais pas inscrire quelque chose dans une orientation budgétaire tant que je ne savais pas dans quelle mesure elle était finançable et si la commune est en capacité de le porter. Je pense que c'est plutôt un travail après les orientations budgétaires. Le principe, aussi, c'est que tous les ans, nous les réactualisons au vu d'un certain nombre de choses. Donc, ce sont des trajectoires. Nous nous sommes fixé des objectifs à ces trajectoires, nous vous l'avons dit : la CAF nette, une capacité de désendettement inférieure à 9 et les 500 k€ de CAF brute, nous avons fixé un certain nombre d'objectifs qui resteront sur toutes les années d'orientation budgétaire. À un moment donné, des choses bougeront peut-être parce que des éléments nouveaux nous permettent de rajouter un investissement, une aide, etc. En tout cas, nous entendons la remarque, mais le travail est engagé. Il aurait été complètement imprudent de mettre de la rénovation énergétique des bâtiments alors que nous n'avons pas encore fait ce travail de manière très fine. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je voulais revenir sur la remarque de Monsieur RABIOT sur le Glissement Vieillesse Technicité, il me semble difficile dans la gestion du personnel de vouloir compenser le GVT soit par le rajeunissement des personnels, soit par les mutations. Il me semble que l'on constate la masse salariale qu'une fois qu'on a une stratégie sur le personnel. Il faut peut-être rajeunir ou il faut peut-être faire des mutations, mais je ne pense pas que ce soit une logique budgétaire ou comptable qui puisse dire qu'il faut rajeunir ou muter des personnels.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Là, vous avez raison, ce n'est pas une politique. En revanche, quand on cherche à présenter les choses d'un point de vue comptable et qu'on ne fait porter le raisonnement que sur le GVT, on laisse finalement poser un raisonnement qui ne réfléchit que sur l'idée qu'il y aurait finalement une progression vieillesse de la part du personnel. Or, d'autres paramètres interviennent forcément et à un moment donné, interviennent quand même dans la logique comptable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sans vouloir aller plus loin, je crois que nous avons un certain nombre de divergences sur le fait, vous l'avez compris, d'insister plus sur la réduction des dépenses de fonctionnement, de voir inscrire un certain nombre de postes d'investissement ou même des dépenses qui pourront elles-mêmes, vous l'avez expliqué, générer d'autres réductions de dépenses ultérieurement, notamment les isolations thermiques. Je pense que la différence vient essentiellement par rapport à ce que vous exprimez et sur ce que nous aurions pu faire sur deux choses. D'abord, nous aurions peut-être essayé de mieux préciser les évolutions – et je reprends les propos d'Odile BASQUIN – sur ces perspectives d'augmentation de charges de personnel ou de diminution de charges de fonctionnement. Donc, quelque chose qui était plus justifié. J'ai compris que vous alliez engager un certain nombre de démarches. À ce moment-là, rendez-vous l'an prochain au moment du débat pour que nous puissions voir avec vous comment cet effort se traduira dans les perspectives budgétaires 2023 et ultérieurement. Nous pouvons arrêter là, je pense que l'essentiel vient de là, c'est-à-dire réduire plus les dépenses et dégager plus de masse budgétaire pour pouvoir avoir, demain, la capacité de financer moins sur la dette. C'est vraiment une différence essentielle.

Un point que j'ai relevé dans les documents que vous avez mentionnés, c'est peut-être un point d'explication que vous allez nous donner. Quand vous regardez, on a une diminution extrêmement nette du fonds de roulement, vous l'avez expliqué puisque vous avez mobilisé le fonds de roulement pour pouvoir payer un certain nombre de

dépenses et notamment d'investissement. On arrive à peu près à deux mois de capacité de fonds de roulement, deux mois de financement de personnel. C'est très faible.

Je voulais avoir une explication relative à votre phrase : « La CAF nette reste positive. La capacité de désendettement est conforme aux prévisions sous l'effet du fort investissement et de la souscription d'un emprunt d'équilibre ». À quel emprunt faites-vous référence ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur la trajectoire, vous voyez apparaître le recours à l'emprunt tout au long des années 2023 à 2026.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais ce n'est pas un emprunt d'équilibre pour équilibrer les dépenses de fonctionnement ? C'est l'emprunt normal.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Pas du tout. D'abord, c'est interdit, Monsieur COSTES, vous le savez bien. Avec l'autofinancement prévisionnel que nous pouvons mettre sur le budget, année après année, il s'agit de dégager un besoin de financement de la section d'investissement par l'emprunt. Donc, vous le voyez apparaître sur la trajectoire 2022-2026 avec un emprunt de 293 000 euros pour équilibrer le besoin de financement de l'investissement en 2022 et ainsi de suite.

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'accord, ce n'était pas une avance de trésorerie...

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Aucune banque ne nous prêterait de l'argent pour payer notre section de fonctionnement, nous sommes bien d'accord.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous sommes d'accord, mais encore fallait-il le préciser. Je préférerais que ce soit précisé. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voulez-vous rajouter quelque chose, Madame BASQUIN ? Monsieur COSTES, ce que je retiens de vos derniers propos, c'est que, globalement, vous auriez pris les mêmes orientations parce qu'en gros, vous ne remettez pas en cause le fait de ne pas augmenter les impôts communaux et l'effort à faire sur les charges de fonctionnement. Vous ne remettez pas en cause – et je suis ravie que votre discours ait évolué – l'endettement parce que vous auriez, vous-même, dû y avoir recours. La preuve en est puisque vous aviez épuisé toutes les ressources en 2019, on était arrivé à bout de l'exercice d'autofinancement et vous auriez été obligé vous-même d'avoir recours à l'emprunt. Peut-être que ce qui nous différencie, c'est le niveau et l'ambition en termes d'équipements pour la commune. Je ne sais pas parce que je ne me rappelle plus très bien votre projet politique.

En tout état de cause, nous sommes d'accord que la seule chose et là, nous allons encore être d'accord, ce qui aujourd'hui définitivement fait que c'est une belle soirée, parce que vous dites juste qu'il faut essayer de faire le plus d'efforts possibles pour faire peser les dépenses d'équipement le moins possible sur l'emprunt. C'est ce que vous venez de le dire en conclusion, nous sommes d'accord ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Exactement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Eh bien, là-dessus, vous savez quoi ? Je suis d'accord avec vous.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est très bien.

Mme POUPONNEAU, Maire

Du coup, nous sommes, je le redis, dans les prévisions qui sont prudentes et que toutes les mesures que nous pourrions prendre, même si les résultats sont tout à fait corrects, puisque nous sommes à 8 années de désendettement à fin de mandat, tout ce que nous pourrions continuer à faire pendant le mandat qui permettra de faire peser encore moins l'endettement sur le budget communal, nous le ferons. En tout cas, je suis ravie que nous arrivions à la même conclusion parce que ce n'est quand même pas tous les jours.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous avez bien résumé et si vous me permettez, je rajoute un point. Effectivement, la différence essentielle, c'est cette mobilisation pour réduire la charge et trouver des financements qui vont nous permettre de faire ces investissements. Un point qui nous différencierait peut-être sans doute, c'est que le fait de porter la capacité d'endettement de la Ville à des sommes relativement importantes comme vous le faites obère ultérieurement la capacité d'emprunt pendant un certain nombre d'années et surtout, altère la capacité d'emprunter à nouveau pour faire face à des aléas que l'on peut éventuellement avoir à traiter au cours de la mandature. J'espère que ce ne sera pas le cas.

Odile BASQUIN a souligné la nécessité d'investir dans des isolations, donc vous bénéficierez sans doute de mécanismes d'accompagnement budgétaire pour les isolations ou les réductions énergétiques. En tout cas, il y aura une part à rajouter à la commune, donc il faut que nous ayons la capacité de le faire parce que ce sont des investissements qui vont permettre de générer des réductions de charges pérennes dans le temps.

C'est un peu cet ensemble d'éléments que nous aurions voulu voir. Vous avez souligné que, contrairement à ce que vous avez exprimé, le niveau d'équipement – il ne faut pas compter sur moi pour dire le contraire, je pense que la Ville est sous équipée. Il y a besoin d'un rattrapage en équipements de quelque nature que ce soit. L'école, vous l'avez souligné, c'est nous qui l'avons lancée. Nous sommes dans la logique de développer des équipements sportifs, il manque des équipements sportifs. Nous aurons certainement un débat sur la localisation et la nature des équipements sportifs, loin s'en faut, mais en tous cas, il faut augmenter le niveau d'équipements sur la commune. Voilà ce que je voulais dire. Vous avez résumé la situation, effectivement, maintenir les impôts, ne pas les augmenter, contenir la dette et la minimiser pour avoir la capacité de porter d'autres équipements tout en réduisant massivement la charge et les dépenses. Donc, si vous arrivez à faire ceci l'année prochaine, rendez-vous pour la réunion du budget en 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voterez pour moi après ! Merci Monsieur COSTES.

#### **Délibération n° 202202DEAC22 “FINANCES”**

##### **Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Entendu le rapport ci-annexé, présenté par l'adjoint délégué aux finances ;

Considérant le débat qui s'est tenu et les différents échanges qui en ont découlés lors de la présente séance du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

## Points divers

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous donne juste quelques informations.

S'agissant de la vie associative, je voulais juste avoir un salut très chaleureux pour toute l'équipe du Panto de Pibrac qui a réuni plus de 2 500 spectateurs ces derniers jours dans le cadre du fameux pantomime. Vous dire aussi que hors Royaume-Uni, c'est une des associations les plus importantes du monde que nous avons à Pibrac, donc je voudrais vous dire la fierté et un grand bravo. Nous y étions avec Nathalie FAYE, c'est très populaire et très agréable. C'est un grand moment au théâtre, nous étions ravies.

Dans le même ordre d'idées, vous dire qu'il y a actuellement une exposition d'un Braxéen à aller voir au TMP et que les associations s'adaptent parce que nous avons été quand même assez contraints ces dernières semaines en termes de règles sanitaires, mais les visio continuent, notamment pour Pibraccueil et Jardin Nature. Nous avons évidemment une pensée pour les associations qui n'ont pas pu tenir leur manifestation. Je pense notamment à Marussia qui avait un beau spectacle prévu en janvier.

Nous avons aussi démarré la semaine dernière les réflexions autour du projet Cœur de Ville avec trois ateliers. Il y en a eu un premier la semaine dernière, je note que les prochains sont le 16 mars et le 18 mai. L'année 2022 est consacrée à de la concertation et à une phase de restitution de cette concertation qui permettra, à partir de 2023, de lancer les études de faisabilité et de financement de ce projet Cœur de Ville.

S'agissant des inondations sur la journée du lundi 10 janvier 2022, la commune a déclaré, une semaine après, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle le 17 janvier auprès de la préfecture pour deux motifs. L'un concerne les inondations par ruissellement et coulée de boue associée. L'autre concerne le débordement de cours d'eau, à savoir le Courbet et l'Aussonnelle. Nous sommes en attente de savoir si l'arrêté interministériel classera la commune en état de catastrophe naturelle. La demande est faite. Cela n'empêche pas que chaque Pibracais, rappelez-leur, doit signaler auprès de son assureur. Une fois que nous aurons cette reconnaissance ou pas, mais nous espérons l'avoir, cela permettra ensuite de déclencher certains remboursements.

Vous dire aussi que la médiathèque, nous en avons beaucoup parlé la fois dernière, a procédé à son désherbage qui a donné lieu à la récolte d'une somme par RecycLivres de 556 euros et que, à cette occasion, cela a bien été adressé à l'antenne locale des Restos du Cœur qui m'a demandé de vous remercier, vous, les membres du Conseil Municipal, chaleureusement, de les avoir désignés pour recevoir cette subvention. J'en profite moi, à mon tour pour les remercier du gros travail qu'ils font notamment de médiation sur le quartier de la rue de la gare par rapport aux questions de vitesse et de gestion des déchets qui sont parfois remontées par les riverains. Je sais qu'il y a un vrai travail de proximité et d'échange entre les riverains et Les Restos du Cœur. Je tenais à les remercier pour cela.

Vous dire aussi que la médiathèque est gratuite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'en l'espace de seulement un mois, nous avons déjà 94 adhérents de plus, c'est-à-dire que nous sommes passés de 1 257 adhérents au 31 janvier à 1 351 adhérents en seulement un mois de gratuité avec, notamment dans ces 94 adhérents de plus, 66 nouveaux adhérents qui n'avaient jamais été inscrits et 22 qui ont renouvelé un abonnement qui avait été abandonné depuis un moment. C'est quand même intéressant à voir. Nous nous étions engagés à vous faire une restitution des chiffres annuels, nous le ferons, mais je tenais quand même à vous donner ces premiers éléments qui étaient encourageants sur ce début d'année.

S'agissant de la politique sociale et familiale, Miguel PAYAN en a parlé, mais nous lançons la Convention Territoriale Globale et à ce sujet, un important questionnaire est en cours pour interroger sur la connaissance et les besoins en termes de service public sur la commune. C'est Denise CORTIJO qui coordonne cela. Il y a jusqu'au 13 février pour y répondre. Je vous invite vraiment à le faire parce que ce sera un élément primordial par rapport aux réflexions que nous venons d'avoir pour bien identifier où sont les besoins essentiels des Pibracais en sachant que nous sommes déjà à 350 réponses, ce qui est super et très encourageant, mais nous vous invitons à diffuser ce questionnaire.

Une dernière information, non pas des moindres, nous avons élu la semaine dernière le nouveau Conseil municipal des jeunes avec 29 élus, le même nombre que le Conseil municipal des vieux que nous sommes. Ils l'ont appelé comme ça ! Donc, 29 élus, en sachant qu'il y avait 36 candidats. Cela veut dire que certains ont malheureusement connu la défaite, mais quoi qu'il en soit, je trouve que c'est très intéressant de voir que cela a eu un gros attrait. Nous le devons évidemment à l'ensemble des élus et des agents qui se sont investis sur ce sujet-là et que je voulais remercier, mais aussi, et c'est, à mon avis, le secret de la réussite, aux équipes pédagogiques qui ont été complètement associées à tous les stades du processus et qui ont déplacé les enfants

pour les faire venir voter et ont travaillé avec eux ces notions de citoyenneté. Je crois que c'est le secret de la réussite de travailler de manière partenariale. Nous les installons la semaine prochaine. Je ne vais pas vous dire les 29 noms, mais vous les obtenez sur le site de la commune. Voilà, je vous donne rendez-vous dans un mois.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Sur le questionnaire, pourrez-vous échanger les résultats avec nous en Conseil municipal avant que cela ne passe sur la place publique parce que je pense que c'est aussi le lieu de discussion ?

Je sais que cela vous a été remonté en commission permanente, je déplore juste que nous n'ayons pas été prévenus de la cérémonie de François Verdier à Bouconne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, il y a eu un loupé.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Et en tout cas, pour ne pas y avoir participé, nous présentons nos excuses aux anciens combattants de ne pas avoir été présents lors de cette manifestation et à tous ceux qui ont organisé cette commémoration dans la forêt de Bouconne, dimanche dernier.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant de la CTG, je pense que nous pouvons prendre l'engagement, Denise, avant qu'il ne soit diffusé, de mettre cela à l'ordre du jour d'une commission permanente, je trouve que c'est bien de pouvoir le partager. Nous mettrons ce sujet à l'occasion d'une commission permanente, il n'y a pas de problème.

Pour la forêt de Bouconne, ce ne sont pas les anciens combattants qui sont à l'origine, sinon évidemment, vous auriez eu l'information et elle aurait bien circulé. C'est l'association des amis de François VERDIER qui est à l'origine de cette invitation qui n'a pas été adressée à l'ensemble du Conseil municipal. En fait, l'invitation n'est pas partie de chez nous et donc, évidemment, elle n'a pas été rebasculée. Je le redis, je l'ai dit à Monsieur COSTES, il n'y a eu aucune volonté d'évincer qui que ce soit et je crois qu'en plus, nous l'avons assez prouvé à chaque fois qu'il y avait des cérémonies restreintes, nous n'étions que 10 et il y avait deux places réservées à la minorité. C'est la réalité, il y a quand même une vraie volonté de vous associer sur des moments forts comme cela et je comprends votre déception d'avoir pensé que vous n'étiez pas là parce que vous n'y accordiez pas de l'importance alors que ce n'est pas du tout cela. Vous n'aviez pas eu l'information. En tout cas, je note que la diffusion de cette information par l'association est à minima et maintenant, j'ai demandé à Manon que dès que nous recevons cette invitation, qu'elle soit diffusée de manière automatique à la fois à l'ensemble du Conseil municipal et je vais même plus loin, au listing des invitations habituelles des cérémonies qui sont organisées normalement par la Ville, mais bon, normalement, on ne réagit pas aux informations diverses.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous remercie pour cela parce que, comme je l'ai dit en commission permanente, je pense qu'il est important d'avoir ces moments de recueillement, de mémoire, etc. Si vous me permettez d'étendre cette demande, il y a aussi dans la communauté pibracaise et proche, un certain nombre de Pibracais qui, malheureusement, décèdent. Ce serait bien que nous le sachions pour que nous puissions, le cas échéant, nous associer aux obsèques ou aux moments de recueillement organisés par les familles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Quand ce sont des personnes qui ont un lien avec le Conseil municipal, je le fais et l'ai déjà fait. Merci beaucoup, bonne soirée.

*La séance est levée à 21h50.*